

# **Gouvernance de l'Internet**

## **Une analyse dans le contexte du SMSI**

*Carlos A. Afonso*

Document élaboré pour l'Institut du Tiers Monde  
Instituto del Tercer Mundo (ITeM)

Julliet 2005

*ITeM remercie le soutien du  
Centre International de Recherches pour le Développement*

## Table de matières

1. Introduction.....	2
2. Des idées erronées.....	4
3. Le processus du GTGI: une analyse.....	7
<i>Contexte</i> .....	7
<i>Les résolutions du SMSI et le GTGI</i> .....	8
<i>Création du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI)</i> .....	10
<i>Position de l'UIT</i> .....	10
<i>Une « définition de travail » de l'Internet</i> .....	11
4. Modèles de gouvernance de l'Internet : une analyse .....	15
<i>Résumé des quatre modèles présentés par le GTGI</i> .....	16
5. Société civile et gouvernance de l'Internet.....	20
<i>Contexte</i> .....	21
<i>Le caucus sur la gouvernance et le processus du SMSI</i> .....	21
<i>La gouvernance globale et la communauté</i> .....	25
<i>Gouvernance globale et biens communs</i> .....	27
Annexe I – Brève histoire de l'ICANN.....	29
Annexe II - Rapport du GTGI.....	32
Annexe III – Références.....	52
Annexe IV – Glossaire.....	54

## 1. Introduction

*De même que les lois naturelles de la physique, l'architecture de l'Internet définit les espaces où les politiques publiques peuvent être développées et appliquées. Mais tandis que les lois physiques ne sont pas faites par l'homme l'architecture du cyberspace est créée par des personnes et par des institutions. Il y a donc deux problèmes différents mais en rapport entre eux à définir : 1<sup>er</sup>ement : l'encadrement des politiques publiques dans l'architecture globale de l'Internet ; et 2<sup>è</sup>mement : la conception de l'architecture technique de l'Internet lui-même.*

Wolfgang Kleinwächter<sup>1</sup>

Lors du récent processus des débats à propos de la gouvernance de l'Internet, encouragé par le Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI)<sup>2</sup>, agissant dans le cadre du Sommet mondial de la société de l'information (SMSI) qui a eu lieu à Genève, deux opinions tout à fait opposées concernant la gouvernance de l'infrastructure logique du réseau des réseaux<sup>3</sup>, sont apparues, à savoir : d'une part, l'opinion des *Icannians*<sup>4</sup> qui considèrent que la solution des problèmes est dans la structure actuelle, qu'ils préfèrent caractériser comme étant fondée sur le secteur privé.

L'opinion opposée est promue par des représentants de quelques pays (pas nécessairement membres du GTGI) partisans de transférer toutes les fonctions de la Société pour l'attribution des noms de domaine et numéros sur l'Internet (ICANN, sigle en anglais) à l'Union Internationale des Télécommunications (UIT). Cette dernière position est renforcée par le fait que l'UIT a parrainé le GTGI. Elle a fait participer des observateurs très actifs de manière permanente aux réunions du groupe célébrées en personne ainsi qu'à celles maintenues en ligne, sans nommer les interventions très explicites du Secrétaire général de l'UIT, Yoshio Utsumi, qui a défendu cette opinion dans les réunions du GTGI.

Parmi ces opinions radicalement opposées il y a un grand nombre de propositions concernant des questions qui font partie d'un futur système de gouvernance globale de l'Internet, qui vont au-delà des « noms, numéros et protocoles » établis selon le système ICANN. Ces opinions sont axées sur des questions telles que : les coûts de connectivité entre les pays ; la cybersécurité et la cyberdélinquance (y compris *spam*, *phishing* et autres sortes de délits ou d'actions socialement nuisibles via l'Internet) ; les brevets, les droits d'auteur et les marques commerciales (dans le jargon de l'OMPI<sup>5</sup>, « droits de la propriété intellectuelle ») la protection de données et le respect de la vie privée ; et beaucoup d'autres détaillées dans l'analyse du rapport du GTGI.

<sup>1</sup> Wolfgang Kleinwächter, *Internet Co-Governance -- Towards a Multilayer Multiplayer Mechanism of Consultation, Coordination and Cooperation (M3C3)*, document présenté lors de la Consultation informelle du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI), v.2.0, Genève: les 20– 21 septembre 2004.

<sup>2</sup> Pour information sur le GTGI voir Annexe II. Pour glossaire de sigles voir Annexe IV.

<sup>3</sup> La gouvernance de l'infrastructure logique comprend les fonctions relatives à la distribution globale d'adresses IP, gestion et attribution de noms de domaine de premier niveau, ainsi que supervision de la transmission de données et protocoles de routage.

<sup>4</sup> Terme utilisé par l'auteur faisant allusion à des personnes en rapport professionnel ou politique avec le système ICANN. Description du système ICANN et de ses origines à l' Annexe I.

<sup>5</sup> OMPI: Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Certes, le GTGI a considéré que la croissante infrastructure logique de l'Internet entraîne de graves conséquences se répercutant sur des aspects sociaux, politiques, économiques et culturels. Il faudrait donc analyser et considérer certains choix qui en seraient la cause.

Par exemple, en réponse à la profusion de courrier *spam et phishing*, sans nommer la vulnérabilité de l'actuelle technologie du Système des noms de domaine (DNS) le Groupe de Travail sur le génie de l'Internet (IETF, sigle en anglais) peut essayer d'améliorer la « serrure ». Autrement dit, il mettrait en place un système de sécurité d'authentification d'origine de courrier électronique, qui serait adopté en tant que modèle standard par tous les opérateurs de serveurs de courrier électronique à l'échelle mondiale. Mais peu importe la qualité de la serrure, les voleurs essayeront toujours de la violer : ce système serait donc accompagné d'une série de mesures destinées à protéger la communauté. Par conséquent, l'IETF doit comprendre qu'établir des mesures légales ou d'autre nature contre ceux qui commettent des délits relatifs à l'Internet, dépasse largement son ressort ou sa capacité.

Par ailleurs, il est presque impossible qu'une seule personne maîtrise les capacités suffisant à prendre en charge toutes les affaires relatives à la gouvernance de l'Internet. Le GTGI a fait une liste de plus de 40 questions, et malgré les opinions opposées, le groupe n'est pas exclusivement composé par des experts en ces matières. En réalité, les membres ont apporté au groupe leur connaissance spécifique sur quelques domaines en rapport avec ces affaires, ainsi que leur vue et leur savoir, à partir de différentes perspectives, dans le but de créer un rapport utile et théoriquement impartial conformément au mandat du Plan d'action du SMSI.

L'objectif de ce document est de fournir de l'information sur les actuels processus de transition de la gouvernance de l'Internet, de discuter quelques approches soumises à débat public et d'analyser le rapport final du GTGI. Il donne également une brève information sur l'historique de l'actuel système global de gouvernance, créé spécifiquement pour l'Internet (nommé dans ce texte comme le *système ICANN*). Ce document présente en plus, une analyse des perspectives sur la gouvernance de l'Internet, à partir du point de vue des groupes des organisations de la société civile qui ont participé aux débats aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du GTGI.

Ce texte apporte bien des contributions au débat promu par le caucus de la société civile sur la gouvernance et dispose d'une information recueillie pendant le travail du GTGI, avec un bon nombre d'articles écrits par des experts en la matière ou en rapport avec le sujet principal.

## 2. Des idées erronées

*Maintenant, nous essayerons de répondre à la question: le besoin d'un organisme ou d'un accord additionnel existe-t-il? Nous répondons oui, nous avons besoin des accords; nonobstant nous n'avons pas besoin d'un nouvel organisme ni d'un nouveau forum. Pour quoi? Parce que nous croyons que les organisations spécialisées, UIT, UNESCO et OMPI peuvent s'acquitter de toutes ces questions nous concernant aujourd'hui.*

Représentant du gouvernement de Syrie lors de la consultation ouverte du GTGI.

Genève, le 14 juillet 2005, citation de la transcription.

Le débat passionné sur la gouvernance de l'Internet, introduit des opinions concernant des processus partiels ou fondées sur des informations erronées. Plusieurs situations acquises sont mises en question puisque l'on a tendance à penser que ce qui existe a des défauts ou qu'il est simplement insuffisant.<sup>6</sup> Quelques personnes veulent présenter le GTGI comme un groupe entièrement contrôlé par l'UIT. Cela ne correspond pas à la réalité, bien que l'UIT a essayé plusieurs fois de l'influencer (de même que l'ICANN et d'autres intéressés. Un membre du Conseil d'administration de l'ICANN, de même que quelques autres membres du système ICANN, sont en plus membres du GTGI).

Les idées erronées des participants au débat mondial, vont de la supposition que le trafic des contenus se fait à travers le système des serveurs racines, jusqu'à penser que toutes les fonctions de la gouvernance de l'Internet devraient être sous le contrôle de l'UIT.

L'ICANN est généralement présentée comme une organisation mondiale, ce qui est partiellement vrai et totalement faux d'un point de vue légal. L'ICANN relève des lois fédérales des Etats-Unis et des lois appartenant à l'Etat de Californie, et ses facultés de gouvernance de l'Internet sont limitées par plusieurs contrats et par un Mémoire d'entente (MoU, sigle en anglais) comprenant le gouvernement des Etats-Unis, l'ICANN et le principal opérateur du système des noms de domaine mondial, une entreprise privée nommée Verisign.

Personne ne sait avec certitude quelles mesures prendra le gouvernement des Etats-Unis au moment de l'expiration du MoU entre le Département de commerce des Etats-Unis et l'ICANN, en septembre 2006. Le fait est qu'il *peut faire n'importe quoi* en ce qui concerne la gouvernance de l'infrastructure logique (l'ensemble de fonctions de gouvernance sous la sphère de l'ICANN). En effet, l'un des arguments principaux du débat sur la gouvernance de l'Internet au niveau mondial, est celui d'établir une organisation véritablement mondiale, autonome de *tout* gouvernement, voire de celui des Etats-Unis – voilà un intérêt largement partagé qui dépasse les Nations Unies (ONU).

L'UIT manifeste un grand intérêt à prendre en charge une bonne partie de la gouvernance. En parodiant Marx et Engels dans le *Manifeste communiste* : « un spectre cerne le monde des télécommunications – le spectre de la convergence ». En fait, la convergence suppose la migration de toute l'information (contenus) des services de radiodiffusion et télécommunications vers l'Internet – ce que l'UIT choisit de nommer NGN (un « Réseau

<sup>6</sup> Comme exemple d'une opinion fondée sur une information erronée, voir Elliot Noss, *A battle for the soul of the Internet*, ZDNet News, 3 juin 2005 ([http://news.zdnet.com/2100-9588\\_22-5730589.htm](http://news.zdnet.com/2100-9588_22-5730589.htm)). Plusieurs idées erronées ici décrites sont dans cet article.

de la prochaine génération »).

Voilà une préoccupation importante de l'UIT (une préoccupation provenant de grandes entreprises de télécommunications et de radiodiffusion), qui luttera donc pour se placer dans le monde tandis que la convergence progresse implacablement. La structure de pouvoir de l'UIT comprend aujourd'hui 90 gouvernements environ et presque 650 entreprises de télécommunications et des organisations associées – on ne peut concevoir qu'ils s'asseyent et attendent. Toutefois et d'après ce que montre ce rapport, il serait faux de présenter le GTGI en tant qu'un imitateur de l'UIT.

Il y a ceux qui croient que la présence de délégués d'Etat des pays « non démocratiques » dans les processus du GTGI et du SMSI représente une menace, étant donné qu'ils pourraient avoir l'occasion de diriger une structure de gouvernance globale si celle-ci était en quelque sorte liée à l'ONU. Des inquiétudes surgissent en ce qui concerne la censure, les impôts et une réglementation plus stricte de la part des Etats. Presque tous les gouvernements du monde développé ont assisté en effet aux débats et y ont exercé la même influence, au minimum, que les pays du Sud ou appartenant aux régimes « autoritaires ».

Un monde ICANN laisserait peut-être hors du processus de prise de décisions les pays considérés non démocratiques ? Cela ne devrait pas arriver. L'Internet est apparemment ouvert à tout, voire aux processus de prise de décisions qui maintiennent ce réseau en constante évolution. C'est ainsi que Cuba fait partie du Registre des adresses Internet pour l'Amérique latine et les Caraïbes (LACNIC), sur un pied d'égalité avec d'autres pays ; les pays latino-américains et caribéens sont fiers de cette démonstration d'ouverture dans une région où les Etats-Unis empêchent que Cuba participe dans la plupart des autres organisations régionales.

Les arguments proposant de “ne rien toucher” imitent généralement le niveau et la qualité de participation dans le système ICANN. Il est vrai que le système de l'ONU n'est pas caractérisé par la transparence et par les processus pluriels, le GTGI étant, dans le meilleur des cas, une exception à répéter dans d'autres contextes à l'intérieur de l'ONU.

Cependant, les processus nommés “bas-haut” (bottom-up) à l'intérieur de l'ICANN partent d'une base très réduite et sont manipulés dans les procédures de nomination, puisque certains membres du Comité des noms s'investissent dans la recherche de candidats potentiels. Mais, dans la vision du GTGI, il faudrait créer un nouveau type d'organisation sociale (qui serait du moins un forum global), et qui se situerait au-dessus du système actuel ICANN dont le siège se trouve aux Etats-Unis (puisque'elle comprendrait davantage de composantes de gouvernance que l'administration de l'infrastructure logique), et elle serait beaucoup plus transparente et représentative que n'importe quelle agence actuelle du système de l'ONU.

Généralement la plus forte opposition à une reformulation de la gouvernance, qui pourrait nuire à la gestion de l'infrastructure logique, va naître des groupes d'intérêts puissants présents dans le marché des noms de domaine global et des opportunités commerciales qui en découlent. En effet, *investors.com* est l'un des rares médias à avoir réagi de manière agressive contre le rapport du GTGI et contre une éventuelle participation de l'ONU (ou de toute autre organisation mondiale) à la gouvernance de l'Internet ; ils défendent

l'argument du « succès du marché » dans le modèle actuel.<sup>7</sup>

Il est bien évident que le processus original de gouvernance de l'Internet qui a abouti à la création de l'ICANN a donné naissance à un bien de consommation artificiellement créé, exproprié aux biens communs (*commons*)<sup>8</sup>, le nom de domaine générique de premier niveau (gTLD) –une opinion malheureusement partagée par plusieurs pays en ce qui concerne leurs systèmes de noms de domaine de premier niveau des codes de pays (ccTLDs), c'est-à-dire, l'identité d'un pays sur Internet. Il arrive parfois qu'un ccTLD a été enregistré par une entreprise privée située en dehors du pays auquel le ccTLD appartient (c'est le cas de « .iq », le domaine de l'Irak, enregistré –depuis l'époque de Saddam et jusqu'à récemment- par un fournisseur dont le siège se trouve aux Etats-Unis.

Actuellement l'ICANN est à peine un peu plus qu'intermédiaire pour les affaires de gTLD, profondément centré sur ses controverses et ses processus de prise de décisions (comme par exemple la dernière affaire de re-délégation « .net »), sans parler de sa dépendance financière dans cette affaire –un autre aspect de ses opérations qui met en évidence la faiblesse de son autonomie, tel qu'il a été explicitement reconnu par ses principaux fournisseurs de fonds (la circonscription d'entités d'enregistrement, qui paient un taux ICANN par domaine à travers leurs registres correspondants) dans des déclarations faites lors de l'assemblée de l'ICANN qui a eu lieu à Luxembourg, en juillet 2005.<sup>9</sup>

---

<sup>7</sup> L'article commence avec cette affirmation: "Une bureaucratie manifestement inefficace et corrompue veut réguler l'industrie plus prospère du monde. Message adressé aux sociétés de l'Internet: commencez à vous inquiéter". *Hands Off the Net*, investors.com, 18 juillet 2005.

<sup>8</sup> Le terme "*commons*" est utilisé ici conformément aux notions développées par David Bollier, "*Silent Theft – The Private Plunder of our Common Wealth*", New York, Routledge, 2003, en faisant allusion aux biens destinés au profit commun, qui devraient rester hors la portée des "enclosures" imposés par les entreprises privées.

<sup>9</sup> Voir transcriptions du forum public pour la réunion de l'ICANN qui a eu lieu à Luxembourg, en juillet 2005 (<http://www.icann.org>).

### 3. Le processus du GTGI: une analyse

*Au fur et à mesure que l'Internet devient de plus en plus important pour les personnes du monde entier, une question critique surgit : comment inclure d'une façon appropriée toute une communauté croissante de parties prenantes dans les nouveaux mécanismes visant la coordination voire la « gouvernance » de fonctions techniques clés de l'Internet ? Cette question apparaît aujourd'hui dans l'un de ces organismes de coordination, la Société pour l'attribution des noms de domaine et numéros sur l'Internet (ICANN) chargé de certains aspects du système de nomination de l'Internet ainsi que d'autres fonctions techniques critiques.*

Informe NAIS, agosto de 2001.<sup>10</sup>

#### Contexte

La première phase du SMSI, couronnée par le sommet de Genève en décembre 2003, a laissé deux questions cruciales à élaborer. La première concerne le financement des TIC au service de développement, notamment dans les pays moins développés. Cela suppose, dans tous les pays, le financement de stratégies d'inclusion numérique, et dans les pays en développement, la mise en place d'un levier de l'infrastructure, la création de capacités et la durabilité, en plus de l'inclusion numérique. Le Groupe spécial de travail sur les mécanismes de financement (TFFM, sigle en anglais) créé spécialement par le Secrétariat général de l'ONU pour analyser des alternatives de financement, a publié son rapport<sup>11</sup> en janvier 2005.

La deuxième question concerne la gouvernance globale de l'Internet – comment créer, améliorer ou adapter les mécanismes mondiaux pour s'atteler aux questions centrales dérivées de la présence croissante et décisive de l'Internet sur l'économie, la société, la politique et la culture de toutes les nations. Des points tels que définir et distribuer les noms de domaine et les adresses IP, des accords concernant les coûts de bande large entre les pays, le droit d'accès à l'infrastructure (accès universel) et à l'information, la liberté d'expression, la sécurité et l'utilisation légale ou adéquate, etc.

L'ONU a créé donc un Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI), composé de 40 membres provenant de plusieurs pays et de parties prenantes (gouvernements, commerce, académies, société civile organisée). Le GTGI a formulé son rapport le 15 juillet 2005, dans les six langues officielles de l'ONU. Ces deux rapports seront le matériel et la référence pour les prochains débats qui se dérouleront lors du processus préparatoire de la seconde phase du SMSI, qui aura lieu à Tunis en novembre 2005.

Des efforts semblables ont déjà été entrepris autrefois. Tel qu'il sera décrit ci-après, le caucus de la société civile sur la gouvernance avait déjà anticipé une proposition pour un groupe de travail (ou un ensemble d'unités thématiques spécifiques) il y a longtemps, pendant la réunion du second Comité préparatoire en février 2003, qui fonctionnerait en tant que groupe de travail sur la gouvernance des TIC (y compris la gouvernance de l'Internet) à partir de mars 2003 au moins.

<sup>10</sup> NGO and Academic ICANN Study (NAIS) Report, ICANN, *Legitimacy, and the Public Voice: Making Global Participation and Representation Work*, Rapport, août 2001, p.1 (<http://www.naisproject.org>).

<sup>11</sup> Disponible en [http://www.itu.int/wsis/documents/doc\\_multi.asp?lang=en&id=1372|1376|1425|1377](http://www.itu.int/wsis/documents/doc_multi.asp?lang=en&id=1372|1376|1425|1377).

Avant, un autre groupe de travail sur la gouvernance avait été établi (en 2001, avec le soutien de Markle Foundation et du registre de ccTLD de l'Allemagne, DENIC) – NGO and Academic ICANN Study (NAIS), dans le but de transformer l'ICANN en une organisation mondiale, démocratique et pluraliste.

Un groupe de chercheurs universitaires dirigés par les professeurs Milton Mueller et Hans Klein a lancé le Projet de gouvernance de l'Internet, et a présenté périodiquement des analyses critiques de gouvernance de l'Internet depuis l'année 2002<sup>12</sup> au moins. On peut trouver en outre, quelques éléments concernant la gouvernance de l'Internet, dans le débat général et dans les propositions sur la gouvernance des TIC dans le rapport *Louder Voices*, présenté auprès du Groupe de travail sur les opportunités numériques, en juin 2002.<sup>13</sup> Finalement, le Groupe de travail sur les TIC de l'ONU pour le Forum global sur la gouvernance de l'Internet a aussi largement contribué au débat en mars 2004.<sup>14</sup>

### Les résolutions du SMSI et le GTGI

Ce qu'on appelle aujourd'hui « gouvernance de l'Internet » s'étend bien au-delà du mandat de l'entité créée en 1998 en vue de coordonner globalement l'infrastructure logique de l'Internet. L'ICANN a pris quelque temps pour reconnaître qu'il fallait étendre la portée de la gouvernance de l'Internet, en ajoutant des questions plus vastes et cruciales pour l'avenir de ce réseau.

En fait, l'ICANN et la Société Internet (ISOC), étroitement liées en plusieurs affaires, refusaient la notion de gouvernance jusqu'il y a très peu de temps et préféraient renforcer l'idée de « coordination » entre les différentes entités du secteur privé. Un imprimé ISOC distribué pendant le SMSI tenu à Genève en décembre 2003, portait le titre : « Développer le potentiel de l'Internet par le biais de la coordination, non de la gouvernance ».<sup>15</sup>

Nonobstant, le consensus atteint lors du SMSI détermine que la « coordination » ou gouvernance de l'Internet devrait avoir un caractère plus vaste. Le plan d'action du SMSI lié à la Déclaration de principes a identifié quatre objectifs principaux pour le groupe de travail. Faisant partie d'un « environnement propice », le Plan établit :

Nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif faisant intervenir les gouvernements, le secteur privé et la société civile des pays en développement et développés, ainsi que les organisations intergouvernementales et internationales et les forums concernés, pour, d'ici à 2005, étudier la gouvernance de l'Internet et formuler des propositions concernant les mesures à prendre. La mission de ce groupe consisterait notamment à :

- i) élaborer une définition pratique de la gouvernance de l'Internet;
- ii) identifier les questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet;

<sup>12</sup> <http://www.internetgovernance.org>.

<sup>13</sup> Don MacLean et al., *Louder Voices: Strengthening Developing Country Participation in International ICT Decision-Making*, Commonwealth Telecommunications Organisation and the Panos Institute, juin 2002.

<sup>14</sup> Don MacLean (ed.), *Internet Governance: A Grand Collaboration*, Groupe de Travail des Nations unies sur les TIC, New York, septembre 2004 (<http://www.unicthf.org>).

<sup>15</sup> L'imprimé ISOC est disponible en <http://www.isoc.org/news/7.shtml>.

- iii) élaborer une conception commune des sphères de responsabilité respectives des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations internationales et des autres forums existants, ainsi que du secteur privé et de la société civile, tant des pays en développement que des pays développés.
- iv) élaborer un rapport sur les résultats de cette activité, rapport qui serait soumis pour examen et suivi correspondant préparatoire à la seconde phase du SMSI qui aura lieu à Tunis en 2005.<sup>16</sup>

---

<sup>16</sup> Plan d'action du SMSI, ref WSIS-03/GENEVA/DOC/0005,  
[http://www.itu.int/wsis/documents/doc\\_multi.asp?lang=fr&id=1161](http://www.itu.int/wsis/documents/doc_multi.asp?lang=fr&id=1161) | 1160.

## Création du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI)

Le GTGI a été créé en octobre 2004 par le Secrétaire général des Nations unies. Ses membres ont été élus dans une liste de noms fournie par les gouvernements, les institutions civiles, le secteur privé et les institutions internationales et multilatérales, l'ONU conservant le dernier mot sur l'élection définitive des participants. La liste complète des noms sélectionnés figure dans l'Annexe II.

Le groupe est présidé par Nitin Desai, Sous-secrétaire général de l'ONU pour les Affaires économiques et sociales et Conseiller spécial du Secrétaire général pour le SMSI. Le coordinateur exécutif est M. Markus Kummer, dont le rôle est de « gérer le processus de production du groupe ».

Desai a voulu caractériser le GTGI comme un groupe de « spécialistes », et pas comme des représentants des gouvernements ou autres parties prenantes. Or, se dissocier de la représentation institutionnelle s'avère assez difficile, surtout pour les représentants gouvernementaux. D'autre part, il y a des membres sélectionnés par d'autres parties prenantes (secteur privé, institutions de la société civile, académiciens) qui sont en contact avec ces groupes et qui chercheront, dans la plupart des cas, à exprimer leur accord avec eux (ou essaieront tout au moins de ne pas exprimer des opinions contraires). Dans ce but, la libre circulation de l'information entre les membres du GTGI et leurs parties prenantes, s'avère essentielle.

Le groupe présentait une intégration plutôt équilibrée en ce qui concerne les différentes parties prenantes non gouvernementales, mais il montrait un profond déséquilibre en matière de genre (seulement 10% étaient des femmes).

## Position de l'UIT

Le GTGI a commencé ses travaux le 23 novembre 2004, en présence de 38 de ses membres ainsi que des observateurs provenant de certaines organisations multilatérales (spécialement l'UIT).

La Secrétaire général de l'UIT, Yoshio Utsumi, a présidé la séance d'ouverture et y a prononcé un discours objectif. Utsumi a dit, en bref, que le but du travail de ce groupe devait être la gestion des noms, des adresses et des protocoles, le reste du travail –d'après Utsumi, était illusoire. Autrement dit, le groupe devait se concentrer sur la discussion des propositions pour la gestion globale de l'infrastructure logique de l'Internet.

Il est important de prendre en compte que la motivation pour les propositions en faveur de l'UIT sont dues au fait que « l'oligarchie » des télécommunications (les entreprises traditionnelles de télécommunications) craignent la convergence numérique (téléphonie de l'Internet ou voix sur IP, le progrès rapide des alternatives de connexion via radio numérique, etc., toutes les formes de radiodiffusion interactive et vidéo à travers l'Internet, etc.) de même que l'Association de l'industrie discographique des Etats-Unis (RIAA) et l'Association cinématographique des Etats-Unis (MPAA) désespèrent face au progrès, rapide et inexorable, de l'échange d'information à travers des réseaux « entre pairs » (*peer-to-peer*).

La stratégie en faveur de l'UIT (ou stratégie favorable à une organisation

intergouvernementale liée à l'ONU) semblerait être l'union d'au moins deux des principaux niveaux de service de l'Internet (l'infrastructure logique qui comprend le niveau de transmission de données, à savoir connexion, adresses et transmission de données) sous le contrôle de l'UIT (ou de l'ONU). Le terme adresses correspond aux adresses IP, noms de domaine (DNS) et protocoles d'échanges de données – l'ensemble exacte des responsabilités pour lesquelles l'ICANN a été créée.

### Une « définition de travail » de l'Internet

Après un débat intense qui a occupé la plupart des deux séances célébrées en présentiel, afin de chercher une définition servant de base conceptuelle à la mise en place d'un mécanisme global de gouvernance, une définition qui devait être « adéquate, généralisable, descriptive, concise et axée sur un processus », on est arrivé à la « définition de travail » suivante :

*« La gouvernance de l'Internet est le développement et l'application par les gouvernements, le secteur privé et la société civile –dans le cadre de leurs rôles respectifs- de principes, normes, règles, procédures de prise de décisions et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet. »*

L'effort fut en réalité celui de créer une définition « utilisable » dans le cadre du raisonnable, suffisamment générique afin d'atteindre un consensus dans le groupe et comprenant par ailleurs une référence aux activités et aux procédures cruciales communes à n'importe quel système de gouvernance public et démocratique. Cette définition est devenue également la base sur laquelle le GTGI a fondé sa profonde analyse.

### Méthodologie de travail

Face à une liste de questions à traiter aussi abondante que celle qui composait l'ordre du jour du propre SMSI, le GTGI a dû les grouper dans un ensemble gérable de composantes, tenant compte des aspects qui sont inévitablement partagés. Sur la base des enquêtes publiques et des débats internes, on a choisi un ensemble de 25 « problèmes » organisés autour de 12 thèmes principaux (considérés comme étant des « questions évidentes de gouvernance de l'Internet exigeant une action immédiate et urgente »<sup>17</sup> comme point de départ pour l'établissement de quatre grands domaines d'intérêt général. Ces grands domaines, (avec les problèmes principaux y relatifs, identifiés et entre parenthèses) sont :

1. *Supervision unilatérale des fichiers de la zone racine* (contrôle unilatérale par le gouvernement des Etats-Unis, manque de transparence) – comprenant en réalité les aspects directement liés à la gouvernance de l'infrastructure logique.
2. *Coûts d'interconnexion* (répartition inégale des coûts) – on insiste ici sur l'inégalité des accords sur les coûts des liens de large bande de l'Internet entre les pays.
3. *Cyberdélinquance et cybersécurité* (différences dans les lois nationales, manque de capacité du système judiciaire ; faible coopération internationale).
4. *Spam* (inexistence d'un critère unifié et coordonné ; manque d'un organisme ou d'une procédure globale).
5. *Développement et création des capacités* (faible prise de conscience; financement insuffisant; contenus locaux et multilingues insuffisants; manque de formation; capacité institutionnelle nationale).

<sup>17</sup> GTGI, document de débat interne, 17 juin 2005.

6. *Participation au développement d'une politique globale* (manque de participation des pays en voie de développement et de la société civile).
7. *Attribution des noms de domaine* (incertitude et inexistance de procédures actuelles claires pour les nouveaux noms de domaine génériques de premier niveau (gTLD) ainsi que pour les noms de domaine de premier niveau sponsorisés (sTLD) ; il n'y a pas de fondements clairs en ce qui concerne la signification des noms de domaine de premier niveau).
8. *Adresses IP* (transition lente vers la version 6 du Protocole de l'Internet (Ipv6); attribution des adresses historiquement déséquilibrée).
9. *Droits de propriété intellectuelle* (absence de procédures ouvertes et participatives ; opinions divergentes sur le but des droits de propriété intellectuelle ; liberté des connaissances et logiciel libre).
10. *Liberté d'expression* (censure).
11. *Protection des données personnelles* (respect de la vie privée, politique sur les données WHOIS ; absence d'une application des droits au respect de la vie privée).
12. *Protection au consommateur* (absence de normes mondiales).

Les quatre grands domaines auxquels le rapport fait allusion comme étant des « domaines clés de politique publique » sont les suivants :

*Domaine 1 – Infrastructure logique et gestion des ressources critiques de l'Internet* : comprend l'ensemble des fonctions de base réalisées par le système de l'ICANN (gestion du système des noms de domaine et adresses de protocole de l'Internet (adresses IP), gestion du système des serveurs racine), ainsi que l'établissement des normes techniques, la communication entre pairs et l'interconnexion, l'infrastructure des télécommunications comprenant des technologies innovatrices et convergentes et le multilinguisme. Les thèmes compris dans le premier domaine sont considérés par le GTGI comme étant « des questions relevant directement de la gouvernance de l'Internet et s'inscrivant dans le cadre des organisations existantes ayant une responsabilité directe sur ces sujets ».

*Domaine 2 – Utilisation de l'Internet*: comprend *spam*, sécurité des réseaux et cyberdélinquance. Bien que le GTGI considère que ces sujets sont « directement liés à la gouvernance de l'Internet », ses membres suggèrent « que la nature de la coopération mondiale nécessaire n'est pas encore bien définie ».

*Domaine 3 – Affaires dont la répercussion dépasse les limites de l'Internet*: comprend des composantes telles que brevets, droits d'auteur et marques commerciales (connus sous le nom de « droits de propriété intellectuelle »), ainsi que le commerce international. Le GTGI considère qu'il existe des organisations de gouvernance pour ces affaires et le Groupe « a commencé à examiner s'ils étaient traités conformément aux dispositions de la Déclaration des Principes [du SMSI] ».

*Domaine 4 – Aspects relatifs au développement de la gouvernance de l'Internet*: comprend une longue liste de composantes liées au développement humain, notamment dans les pays en développement, la plupart desquelles sont entrecroisées, et pour lesquelles –dans la plupart des cas– il n'existe pas de mécanismes de gouvernance globale, par exemple : dimensions sociales et inclusion ; accès universel et économiquement accessible, accessibilité des contenus (droit à l'information), diversité linguistique et culturelle, éducation, développement des capacités humaines, logiciel en source

libre et ouverte, coûts d'accès du dernier mille, développement d'infrastructures nationales, etc. Dans ce domaine le rapport fait allusion de manière explicite à la création des capacités.

De cette manière le Groupe a organisé le recensement des thèmes qui lui ont été présentés, tout en sachant qu'il peut y avoir une certaine superposition entre les domaines puisque plusieurs affaires appartenant à un des domaines doivent être analysées dans leur rapport avec des thèmes propres à d'autres domaines (c'est le cas évident de l'accès universel et économiquement accessible d'une part, et les coûts de largeur de bande entre pays, d'autre part).

Par ailleurs, sur la base du consensus atteint selon lequel toute gouvernance globale devrait être pluraliste, le Groupe a essayé de promouvoir « un terrain d'entente concernant les rôles respectifs et les responsabilités de toutes les parties prenantes à la fois dans les pays en développement et dans les pays industrialisés ». En effet, d'une part, une présence multisectorielle dans n'importe quel forum n'est pas à même de garantir une large participation dans les processus de prise des décisions; d'autre part, les fonctions relatives aux politiques publiques appartiennent à la sphère de la prise des décisions des gouvernements.

En ce qui concerne les mécanismes possibles pour la gouvernance globale de l'Internet, le Groupe a décidé de séparer, dans un but analytique, ce qu'il appelle une « fonction de forum » (un espace global où toutes les parties prenantes pourraient débattre de toutes les affaires relatives à l'Internet dans le but de conseiller en matière de politiques, de recommandations ou d'un terrain d'entente permettant de mener à bien des actions communes) de la « fonction de supervision » - celle-ci étant une catégorie beaucoup plus complexe.

En effet, la supervision est le noyau de la gouvernance globale et elle comprend inévitablement la structure de la gouvernance autour du système ICANN – ce qui explique que, du point de vue politique, sa gestion s'avère la plus difficile, puisque les intérêts diffèrent beaucoup et que leur défense aboutissait parfois à des disputes assez agressives, tel qu'il a déjà été mentionné. La supervision dépend d'une politique publique globale définie (fondée sur un certain type d'accord international), ainsi que de la mise en place d'une forme de coordination institutionnelle à l'échelle nationale, régionale et globale. Le consensus formalisé dans le rapport final établit que :

Le GTGI a conclu que toute forme organique de la fonction de gouvernance / supervision devrait adhérer aux principes suivants :

- Aucun gouvernement individuel ne doit jouer un rôle prépondérant dans la gouvernance de l'Internet à l'échelle internationale ;
- La forme organique de la fonction de gouvernance sera multilatérale, transparente et démocratique;
- La forme organique de la fonction de gouvernance devra inclure toutes les parties prenantes et les organisations internationales e intergouvernementales compétentes dans le cadre de leurs rôles respectifs.<sup>18</sup>

Quelques propositions en vue de la mise en place d'un mécanisme global ont suggéré la

---

<sup>18</sup> Rapport Final du GTGI, paragraphe 48.

création d'un forum global séparé d'une structure de supervision, tandis que d'autres considèrent viable et beaucoup plus simple (tout au moins pour des raisons structurales et d'efficacité) que les composantes de la supervision fassent partie d'un forum global – où la supervision, la standardisation, le conseil, la solution des controverses et bien d'autres fonctions resteraient sous un seul et unique parapluie institutionnel global établi par consensus mondial à travers un accord international.

Il y a eu aussi un fort débat sur le rapport avec les organisations intergouvernementales existantes. Il y a plusieurs arguments de poids contre la possibilité d'accepter qu'une agence de l'ONU déjà existante (l'UIT ou même une nouvelle agence suivant les mêmes lignes d'action que les 16 agences déjà en fonctionnement) contrôle la gouvernance globale de l'Internet. Premièrement, il n'existe aucune agence qualifiée pour s'occuper de toutes les affaires relatives à la gouvernance. Deuxièmement, aucune agence de l'ONU (même pas l'ONU globalement considérée) ne se caractérise par sa transparence, son pluralisme ni son esprit démocratique à l'heure de prendre des décisions. Ces critères ont été identifiés par le GTGI comme étant essentiels pour un éventuel mécanisme de gouvernance globale.

Même si cela n'était pas explicitement inclus dans son mandat, le GTGI a finalement formulé quatre modèles structuraux pour la gouvernance globale, pour servir de point de repère ou d'exemple aux débats à venir dans le processus de préparation du GTGI en vue de la rencontre de Tunis. Des efforts ont été fournis afin d'inclure dans les modèles certaines formes de mise en relation avec le système de l'ONU. Ils sont présentés dans le chapitre suivant conjointement avec d'autres propositions récentes.

## 4. Modèles de gouvernance de l'Internet : une analyse

Outre les modèles de gouvernance globale présentés dans le rapport du GTGI, il y a plusieurs propositions, développées pendant le processus du GTGI par les membres du Groupe et autres, qu'il faudrait analyser et comparer avec les modèles proposés dans le rapport final du GTGI.

Un élément important à considérer : il n'existe jusqu'à présent aucune proposition détaillée comprenant toutes les composantes de la gouvernance globale de l'Internet, y compris une formulation détaillée des aspects principaux nécessaires à une mise en place effective. Le rapport du GTGI ne constitue pas l'exception. Les quatre « modèles » présentés dans le rapport abordent la thématique d'une manière très générale et ils sont souvent incomplets ; ils ne sont, en effet, qu'une simple énumération de certains aspects de la gouvernance qui ressortent dans chacune des quatre options. Ils pourraient souvent mener à confusion au lieu de donner une explication à des questions cruciales. Par exemple, quel est exactement le sens d'un « Conseil [sur la gouvernance] globale de l'Internet dans le cadre de l'ONU ? tel qu'il est proposé dans le Modèle 1, ou d'une « Corporation de l'Internet pour l'attribution des noms et des numéros, internationalisée et liée à l'ONU », tel qu'il est proposé dans le Modèle 3 ?

Pendant tous les modèles du GTGI ont un élément commun qui intéresse tous ceux qui cherchent une forme pluraliste de gouvernance globale : les organisations de la société civile, le secteur privé et la communauté académique sont relégués, dans le meilleur des cas, à un rôle d'observateurs. Ce qui est du moins surprenant, puisque le rapport insiste sur l'idée de défendre les formes multisectorielles de supervision, coordination et conseil à l'échelle mondiale.

En réalité, il y a un aspect interne du processus du GTGI qui doit être pris en considération afin de comprendre ce paradoxe : la décision d'inclure des exemples spécifiques de modèles de gouvernance a été prise peu après la série finale de réunions en présentiel, ce qui n'a pas permis d'affiner les concepts d'une manière adéquate. Ceci s'explique en partie par le manque de temps dont un groupe de volontaires a disposé pour mener à bien une tâche aussi complexe. Mais ceci obéit également à certaines pressions qui cherchent à donner un équilibre forcé aux exigences de la société civile pour une pleine participation dans tous les aspects d'un nouveau système de gouvernance globale.

Etant donné que l'ONU n'a pas une tradition de participation dans ses processus de prise de décisions, l'inclusion dans le rapport du GTGI des idées telles que le pluralisme, la démocratie et la transparence sont des pré requis essentiels pour un nouveau système ou organisation globale a dû faire face à la résistance de certains membres de l'ONU par rapport à ce sujet. Il s'avère donc que tous les modèles (sauf le Modèle 2, qui part d'une base contestable selon laquelle le système actuel ICANN permet déjà une participation pluraliste) aboutissent à un équilibre apparemment contradictoire entre les expressions génériques d'engagement avec le pluralisme, mais tout en acceptant que la supervision globale reste, en quelque sorte, dans les mains d'un organisme contrôlé par le gouvernement et lié à l'ONU (ou dépendant de celle-ci).

Un autre aspect important des modèles proposés c'est qu'ils se concentrent dans les changements de la structure logique du système de gouvernance actuel. C'est comme si le GTGI décidait que le pas premier et le plus important était d'introduire des changements

concernant le système ICANN (même si ce n'est rien d'autre que de créer un forum global permanent, tel qu'il est proposé dans le Modèle 2) et que s'il y a des aspects à détailler ce n'est pas la liberté d'information, les accords de coût de largeur de bande entre les pays, la cybersécurité, ni le respect de la vie privée, mais ce qui serait vraiment important c'est la coordination globale du système des noms et des numéros. En effet, s'il y a des éléments détaillés dans ces modèles, ils relèvent plutôt de la discussion sur le choix du responsable de la coordination de l'infrastructure logique.

Le tableau suivant résume quelques-unes des caractéristiques de ces modèles. Le lecteur y trouvera la description de chaque modèle dans le rapport du GTGI (Annexe II).

### Résumé des quatre modèles présentés par le GTGI

Modèle	Fonction de supervision	Fonction de conseil	Structure de supervision	Rôle de l'ICANN	Rôle de l'ONU	Rôle SC / secteur privé
1	Conseil Global de l'Internet (CGI)	Aucune	Intergouvernementale	Subordonné	“s'appuie sur”	Consultatif
2	Aucune	Forum pluraliste	Privée	Pas de modifications	Aucun	Consultatif
3	Conseil International de l'Internet (CII)	Aucune	Intergouvernementale	Subordonné	Aucune précision	Consultatif
4	Conseil de politique globale de l'Internet (CPGI)	Forum global pour la gouvernance de l'Internet (FGGI)	Intergouvernementale	Subordonné	Lié à	Consultatif

Dans le tableau précédent, la colonne deux énumère les propositions de créations de nouveaux organismes de supervision. La colonne trois décrit le forum global proposé. La colonne quatre fait allusion aux caractéristiques de la structure de supervision. La colonne cinq décrit la relation établie entre l'ICANN et l'organisme de supervision. La degré ou type de « subordination » varie pour chaque modèle. La colonne six décrit la relation qui s'établit entre l'organisme de supervision et l'ONU (le rapport ne présente aucune définition des termes « s'appuie sur » ou « lié à » figurant dans le tableau ci-dessus). La colonne sept donne des précisions sur la fonction prévue pour les organismes de supervision par rapport au secteur privé et à la société civile.

En ce qui concerne les formulations réalisées pendant le processus du GTGI, Vittorio Bertola a présenté une proposition plus détaillée pour un mécanisme de forum global pluraliste, ouvert, transparent, nommé Groupe de supervision et coordination de l'Internet (Internet Steering/Coordination Groupe (ISG))<sup>19</sup>, qui serait « fondé sur la notion de 'pouvoir souple ou intangible', c'est-à-dire persuasion à travers les idées et les valeurs au lieu de l'autorité ». Le forum n'aurait pas de fonctions formelles de supervision mais il

<sup>19</sup> Vittorio Bertola, *Internet Steering-Coordination Groupe*, GTGI, avril 2005. Disponible au centre d'information sur les propositions concernant le Projet de gouvernance de l'Internet. (<http://www.internetgovernance.org>).

aurait l'autorité suffisante pour être considéré comme un organisme de référence pour les thèmes liés à la gouvernance globale de l'Internet. Son mandat serait régi par les principes et critères du SMSI ; les Objectifs de développement du millénaire (ODM) seraient aussi un point de référence. Ce forum devrait assumer entre autres, les fonctions suivantes :

- Identifier les questions relatives à l'Internet demandant une gouvernance globale, et rendre compte des structures de gouvernance existantes traitant de ces questions ou proposer la création de nouvelles structures ;
- Fonctionner en tant qu'organisme chargé de la solution de controverses en ce qui concerne les institutions, les processus et les politiques de gouvernance de l'Internet ;
- Etablir des mécanismes de contrôle pour les processus de développement des politiques ;
- Promouvoir la création des mécanismes pour assurer la participation publique organisée dans tous les processus de discussions et de prise de décisions ;
- Fournir « des connaissances spécialisées sur l'Internet pour d'autres institutions de la gouvernance pouvant en avoir besoin dans les processus de développement des politiques influencées par l'Internet. »

Certains aspects de la proposition de Bertola émanent de la structure opérationnelle et de la représentation pluraliste du GTGI. L'ISG aurait environ 30 membres, répartis de manière équitable entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé. Ces membres exerceraient leurs fonctions d'une manière individuelle, agissant sur un pied d'égalité ; le président et les membres du bureau seraient désignés par cooptation. L'ISG devrait approuver leurs propres normes internes de travail et leurs premiers membres, tout comme dans le cas du GTGI, seraient désignés par le Secrétaire général des Nations unies après avoir fait des consultations publiques ouvertes à tous les représentants des différentes parties prenantes. Les organisations ayant des liens avec la gouvernance de l'Internet désigneraient des observateurs pour participer aux débats du groupe, soit à travers l'Internet ou en présentiel, ces observateurs ayant aussi une fonction de lien entre l'ISG et leurs propres institutions.

C'est ainsi que Bertola fait son apport sur la possibilité de mettre en place la composante de forum global présentée dans le Module 2 du GTGI.

Wolfgang Kleinwächter a présenté une proposition qui sépare la gouvernance globale de l'Internet en deux instances : une instance de supervision nommée Mécanisme multicouche et multi acteur (M3), et un forum nommé Communication, coordination et coopération (C3)<sup>20</sup>, avec les définitions suivantes pour chacune des composantes :

- « Multicouche » signifie différencier les couches et trouver des modèles de gouvernance appropriés pour chaque couche individuelle ;
- “Multi acteur” implique l'identification des principaux acteurs (gouvernementaux et non gouvernementaux) de chaque couche, dont la participation devient nécessaire afin de trouver des solutions effectives et viables ;
- “Mécanisme” suppose l'existence d'un réseau de plusieurs institutions gouvernementales et non gouvernementales au lieu d'une organisation unique et hiérarchique.

---

<sup>20</sup> Wolfgang Kleinwächter, Co-gouvernance de l'Internet – Vers un mécanisme multi-couche et multi-acteur de consultation, coordination et coopération (M3C3), GTGI, septembre 2004.

- « Communication » signifie que chaque membre du mécanisme devrait établir des canaux permanents de communication avec les autres membres du mécanisme dans le but de les informer sur ce qui se passe à l'intérieur des organisations individuelles ;
- « Coordination » signifie que, si après un échange d'information il est établi que deux membres du mécanisme ou plus réalisent des tâches similaires (avec des priorités différentes), ceux-ci devraient commencer à le faire en consultation et, s'il le fallait, coordonner leurs activités. Ceci serait possible, si besoin était, à travers des liaisons.
- « Coopération » signifie que lorsque la coordination démontre que plusieurs membres du mécanisme réalisent des activités superposées ou incompatibles, on devrait signer des « accords de coopération » formels (MoUs) entre les membres du mécanisme qui en subissent les conséquences ou qui en sont concernés.

Les deux instances agiraient dans le cadre de la coordination/supervision que Kleinwächter appelle le Niveau de base de la gouvernance de l'Internet (la structure logique actuellement gérée par l'ICANN), et le niveau supérieur de gouvernance de l'Internet, (toutes les questions concernant les couches supérieures de l'Internet, telles qu'elles sont décrites par Kleinwächter, « commerce électronique, contenus électroniques, musique sur Internet, gouvernement électronique, cyberdélinquance, *spam*, droits de propriété intellectuelle, respect de la vie privée », etc.)

Cette proposition se rapproche du Modèle 4, exception faite de l'aspect multisectoriel, qui, dans tous les modèles du GTGI est relégué à une fonction consultative.

Une proposition présentée par le Projet de gouvernance de l'Internet (IPG, à partir de son sigle en anglais) se concentre sur les changements dans la gouvernance de la structure logique.<sup>21</sup>

- *Limites au pouvoir et supervision internationalisable* : un accord international établissant des liens légaux, définissant de manière précise les facultés de l'ICANN et remplaçant la supervision réalisée par le Gouvernement des Etats-Unis par une supervision internationale ; ceci permettrait l'élimination du Comité-conseil gouvernemental de l'ICANN ;
- *Démocratisation*: rétablir et renforcer l'intégration des membres *At Large* à l'ICANN, notamment relancer le mécanisme d'élection des membres du Conseil *At Large* et donner aux représentants *At Large* le droit de vote dans l'Organisation d'appui aux noms génériques (GNSO) dépendant de l'ICANN ;
- *Compétence*: partager d'une manière coordonnée les responsabilités entre l'ICANN et l'UIT de manière à ce que les gestionnaires de ccTLD et les usagers des adresses IP puissent avoir le choix entre plusieurs accords alternatifs de gouvernance possibles.

Les caractéristiques principales de cette proposition sont : la gouvernance globale doit être établie sur la base d'un cadre qui devrait s'accorder internationalement ; l'UIT partagerait les registres régionaux de l'Internet (RRI) et l'ICANN la gestion globale des numéros et des adresses de protocole de l'Internet (adresses IP), ainsi que les noms de domaine de premier niveau.

---

<sup>21</sup> Hans Klein et Milton Mueller, Que faire avec l'ICANN: Une proposition de réforme structurale, Projet de gouvernance de l'Internet, avril 2005. Disponible au centre d'information sur les propositions concernant le Projet de gouvernance de l'Internet. (<http://www.internetgovernance.org>).

Tandis que la première caractéristique présente un problème chronologique sérieux (les accords globaux prennent des années à être formalisés et encore plus longtemps à être acceptés par un nombre significatif de pays), la deuxième entraîne le problème de laisser une partie de la gestion des composantes de premier niveau de l'infrastructure logique sous la responsabilité d'une agence qui existe déjà dans le cadre des Nations unies, un organisme qui ne se caractérise pas par sa transparence, pluralisme ou prise de décisions démocratiques. La proposition rejoint en partie l'idée d'une authentique internationalisation de l'ICANN formulée dans le Modèle 4.

Une autre proposition, présentée par Raúl Echeberria<sup>22</sup>, fait partie d'une excellente analyse sur les implications des changements dans la gouvernance actuelle de l'infrastructure logique et il s'accorde, dans les grandes lignes, avec le Modèle 2 du GTGI.

En guise de conclusion, l'auteur<sup>23</sup> a présenté une proposition de création d'un organisme unique regroupant la supervision générale ainsi que les fonctions de forum, dans une structure pluraliste, transparente et démocratique. De même que la proposition IGP, cette nouvelle proposition exige une véritable internationalisation du système de l'ICANN. Cependant, elle propose également une restructuration du champ d'action actuel de l'ICANN, en le décomposant en trois instances qui deviendraient, chacune d'elles, des organisations globales multisectorielles, accompagnées des accords correspondants avec chaque pays hôte :

- une ICANN globale qui s'acquitterait de toutes ses fonctions actuelles, sauf de ccTLD et de l'attribution des numéros de PI ;
- une Organisation d'appui pour les noms de domaine des codes des pays (ccNSO), qui s'occuperait de la coordination globale de l'attribution de ccTLD ;
- une nouvelle Organisation pour les ressources de numérotation (NRO), qui s'occuperait, avec les RIR, de la coordination globale de l'attribution des adresses IP.

D'autres organisations (existant déjà ou à être créées ou adaptées) devraient gérer les composantes additionnelles de supervision/coordination de gouvernance de l'Internet, mais elles feraient toutes partie -y compris les trois organisations susmentionnées- d'un forum de supervision/coordination/consultation pluraliste, global, transparent et démocratique, intitulé Conseil international de coordination et d'évaluation de l'Internet (IIEC, à partir de son sigle en anglais). Parallèlement à la mise en place de ce forum, on développera un cadre de référence qui prendra des attributions additionnelles au fur et à mesure que les accords internationaux correspondants avancent et qui commencera avec un forum de coordination globale, suivant les propositions de Vittorio Bertola (mentionnées précédemment).

Il s'agit d'une liste non exhaustive, beaucoup d'autres propositions ont été présentées et d'autres sont en cours de préparation. Toutes peuvent servir de base à la réflexion pour le processus préparatoire du SMSI qui aura lieu à Tunis, notamment le Sous-comité de gouvernance de l'Internet, récemment créé.

<sup>22</sup> Raúl Echeberria, *Changements possibles dans les Systèmes de Gouvernance de l'Internet : Serveurs racine, Adresses IP et noms de domaine* (Document de travail), GTGI, mai 2005. Disponible au centre d'information sur les propositions concernant le Projet de gouvernance de l'Internet. (<http://www.internetgovernance.org>).

<sup>23</sup> Carlos A. Alfonso, *Scénario pour une nouvelle gouvernance de l'Internet*, version 6, GTGI, mai 2005. Disponible au centre d'information sur les propositions concernant le Projet de gouvernance de l'Internet. (<http://www.internetgovernance.org>).

## 5. Société civile et gouvernance de l'Internet

*Notre participation dans le processus du SMSI a été très active, en termes humains et financiers, mais beaucoup de personnes n'ont pas eu l'occasion d'y participer, notamment celles appartenant aux pays les plus pauvres. Malgré ces limitations, les contributions faites par la société civile ont été importantes. On a apporté des recommandations variées et pratiques. Nous avons transmis nos suggestions, toutefois nous considérons que celles-ci n'ont pas été entendues ni écoutées. Notre légitimité n'est pas la même que la vôtre (gouvernements), et nous ne prétendons pas être représentatifs. Notre légitimité est fondée sur nos connaissances spécialisées, notre expérience dans le domaine et notre défense d'une vision ayant comme centre l'intérêt public. Nonobstant nous avons l'impression que tout cela n'a pas été reconnu ni pris en compte jusqu'à présent.*  
Droits de l'homme au caucus du SMSI, Paris, juillet 2003.<sup>24</sup>

Contrairement à beaucoup d'autres propositions (qui sont axées sur les divergences concernant le marché de noms de domaine et la supervision ou gestion de la zone racine), les organisations de la société civile formulent des propositions qui traitent les questions de la gouvernance de l'Internet en tant qu'une unité, suivant les recommandations du Plan d'action du SMSI à Genève.

Les propositions formulées par les organisations de la société civile, contrairement à beaucoup d'autres propositions (qui sont axées sur les divergences concernant le marché de noms de domaine et la supervision ou gestion de la zone racine) considèrent les questions de la gouvernance de l'Internet en tant qu'une unité, suivant les recommandations du Plan d'action du SMSI à Genève.

Les organisations de la société civile ne considèrent pas toujours quelques prémisses importantes concernant le système actuel de gouvernance, prémisses qui devraient être claires et nettes et faire partie des débats. Par exemple, le DNS hiérarchique actuel est obsolète si l'on parle en termes de l'Internet. Sa conception date de 1983, quand des ressources techniques suffisantes telles que mémoire, pouvoir de traitement, logiciel de routage avancé ou bande large n'existaient pas; à cette époque on n'accordait pas non plus, suffisamment d'importance aux questions de sécurité. Le DNS actuel est hautement vulnérable aux attaques, il faut donc le remplacer par un autre plus avancé et sûr (DNSSec) qui, cadré avec le paradigme pyramidal, pourrait entraîner des implications importantes en ce qui concerne le droit à la vie privée des titulaires de noms de domaine, conformément aux observations faites par Paul Vixie.<sup>25</sup>

Cette structure pyramidale pour la traduction de noms en numéros, contradictoire des bases conceptuelles de l'Internet, qui est en somme un réseau de réseaux, est la base d'un prolongement d'une affaire monopoliste, qui crée et distribue des noms de domaine de premier niveau. L'ICANN subit une double position en étant sa victime (puisqu'il dépend

<sup>24</sup> Droits de l'homme au caucus du SMSI (HRIS), Déclaration en nom de la plénière de la société civile, discours prononcé à la réunion intermédiaire [SMSI] les 15-18 juillet, 2003, Pares, France, le 18 juillet 2003 (<http://www.iris.sgdg.org/actions/smsi/hr-wsis/hris-cs-180703.html>).

<sup>25</sup> Paul Vixie, « *Quelques commentaires à propos du Groupe de travail sur la Gouvernance de l'Internet (GTGI)* » le 19 juillet, 2005 <http://fm.vix.com/internet/governance/GTGI-report-july05.html>.

*Vixie affirme: "Le rapport du GTGI montre l'erreur commise par l'IETF : la standardisation d'une solution pour le DNSsec, qui était totalement infaisable pour tout numéro de ccTLD, étant donné les lois de protection de la vie privée nationales et autres considérations relatives à la souveraineté. Apparemment l'IETF devrait concevoir des protocoles Internet pour une audience plus grande que « celle présentée à la réunion ». C'est ainsi que toute zone déployant le DNSsec tel qu'il a été spécifié, perd toute intimité de nom de sous domaine ; cette information laisse indirectement sans protection à tous les noms existants. Ce manque d'intimité cause des problèmes commerciaux à un nombre de gTLD : avec les données WHOIS il y a donc une véritable violation de la loi concernant quelques ccTLD. Il est intéressant de voir la proposition du SMSI pour réussir une conception de protocole d'Internet différente ».*

des revenus obtenus à partir des registres de noms de domaine et en plus il doit s'atteler aux tâches relatives à cette affaire) et son associé.

Il est assez probable qu'à l'avenir, ces procédés soient fondés sur un modèle de réseau, un système décentralisé dans lequel beaucoup de systèmes qui traduisent une combinaison de lettres (en n'importe quel langue et code de caractères) en numéros IP puissent être créés et maintenus de façon autonome, régis par la coordination d'un forum global qui déterminera les standards pour ainsi fusionner les réseaux convenablement.

Ce scénario devrait représenter plus de liberté pour nommer les domaines pendant que le trafic continuerait sans s'arrêter car on conserverait le système IP. Mais des affaires du genre Verisign probablement échoueraient, en obligeant finalement l'ICANN à s'organiser pour devenir ainsi une organisation vraiment mondiale.

Cette ligne de raisonnement décrit un exemple de ce qu'on attend des organisations de la société civile. Il faut aller au-delà des paradigmes actuels au lieu de permettre qu'ils nous assiègent. Toutefois, au GTGI les membres de la société civile ont fait partie d'un groupe pluraliste, avec des points de vue divers, où il n'a pas été facile d'obtenir un consensus et moins encore l'acceptation de propositions perçues comme déstabilisantes.

## Contexte

L'incidence des organisations de la société civile sur les questions relatives à la gouvernance de l'Internet fait partie d'un travail plus vaste qui considérerait la gouvernance de TIC. En réalité, l'ensemble de questions suggérées par la société civile au GTGI, coïncide sur plusieurs points avec la liste générale de questions concernant la gouvernance de TIC, telles que l'infrastructure de réseaux, liberté des connaissances et logiciel de source libre et ouverte.

Trouver la coexistence de points de vue divergents au sein des différentes discussions ne devrait pas nous surprendre. A mode d'exemple l'on peut nommer le rôle des organisations intergouvernementales, la façon efficace de traiter le pluralisme dans les processus de prise de décisions, les différentes formes d'organisations mondiales, l'étendue du mandat de ces organisations, le degré d'imposition de politiques de logiciel libre ou la considération de celles-ci en tant que partie composante des politiques de gouvernements, etc.

Faire un résumé approprié des discussions relatives à la gouvernance menées par le groupe de la société civile dès le début du processus du SMSI, est une tâche difficile. Cette étude essaie de prendre en compte quelques questions considérées importantes pour le GTGI.

## Le caucus sur la gouvernance et le processus du SMSI

Le caucus de la société civile sur la gouvernance de l'Internet a été constitué en février 2003 à l'occasion de la deuxième réunion préparatoire de la première phase du SMSI. Les organisations de la société civile ont cherché à organiser leur débat à travers une liste de courrier électronique créée à l'initiative de Y.J. Park en mars 2003.<sup>26</sup> Les termes de référence pour le débat, tel qu'ils ont été publiés dans le message initial de la liste de courrier électronique, étaient axés sur les thèmes suivants :

<sup>26</sup> <https://ssl.cpsr.org/mailman/listinfo/governance>.

- une approche pluraliste (multisectorielle) pour la gouvernance;
- communautés linguistiques et noms de domaine multilingues;
- l'ICANN : stabilité et sécurité de l'infrastructure logique de l'Internet.

Les objectifs initiaux ont été établis comme suit:

- Veiller à ce que non seulement les organisations participent au processus du SMSI, mais aussi les usagers individuels.
- Contribuer à l'établissement de communautés linguistiques en leur permettant d'être liées aux parties relevantes pour ainsi accéder aux ressources disponibles de façon globale ;
- Contrôler les contrats, processus et activités de l'ICANN.

Depuis ce temps-là, bien d'autres sujets ont été traités lors de débats plus en profondeur. Le débat promu par le caucus sur la gouvernance a été en réalité une source primaire de concepts et d'idées qui a entraîné une longue liste de sujets à considérer concernant la gouvernance de l'Internet, plus précisément la gouvernance des TIC dans son ensemble, étant donné que la liste a développé presque tous les sujets du SMSI lui-même.

Le caucus a également été un pionnier en ce qui concerne l'idée de créer un groupe de travail pour traiter divers aspects de la gouvernance de l'Internet, moyennant les commentaires des observateurs de la version préliminaire du plan d'action, pendant la Réunion du 2<sup>ème</sup> comité préparatoire<sup>27</sup>.

Toutefois, pendant l'année 2003, le caucus a décidé d'enlever de son déclaration officielle réalisée à la réunion du Comité préparatoire pour le SMSI (Paris, juillet 2003) la phrase ci-après reproduite : « la gestion actuelle de noms et numéros de l'Internet et d'autres mécanismes en rapport, devraient être à nouveau étudiés, en comptant sur la participation de toutes les parties prenantes dans le but de servir l'intérêt public et la compatibilité avec les droits humains ».

Cette décision surgit à partir de la préoccupation causée par le fait que l'UITT pourrait aisément s'atteler les fonctions qui sont à l'heure actuelle du ressort de l'ICANN pour ensuite les passer à un contrôle intergouvernemental (sans tenir compte que l'ICANN a été sous la supervision d'un seul gouvernement depuis ses débuts).

Comme il fallait s'y attendre, cette décision a entraîné de fortes discussions et Maryem Marzouki a clairement exprimé un point de vue opposé lors de la Réunion intermédiaire de Paris : « Je ne peux pas m'empêcher d'exprimer mon profond désaccord concernant la demande d'éliminer de la version préliminaire de la SC [le paragraphe susmentionné]. Je me

---

<sup>27</sup>Adam Peake, Adam Peake, message du 17 avril, 2003 (<https://ssl.cpsr.org/pipermail/governance/2003-April/000007.html>). Adam Peake rapporte une proposition du groupe de la société civile:

« Pour élargir la participation de toutes les parties prenantes au développement de politiques globales et aux processus de prise de décisions, il faudrait établir des Groupes de travail concernant les sujets relatifs aux politiques publiques et questions techniques (serveurs racines, noms de domaine multilingues, sécurité de l'Internet, Ipv6, ENUM, controverses concernant les noms de domaine, etc.). Ces groupes de travail devraient encourager la prise de conscience, distribuer le savoir et préparer des rapports en vue de faciliter à toutes les parties prenantes la compréhension des différentes questions ainsi que la coopération avec des organismes tels que l'ICANN, IETF, RIR, parmi d'autres ».

permets de vous rappeler à vous et à tous, qu'aujourd'hui le contrôle des ressources de l'Internet est détenu par le gouvernement des Etats-Unis à travers le Département de commerce sous le voile de l'ICANN. C'est bien cela ce que nous voulons? Certainement pas. A l'heure actuelle, la définition de protocoles et des standards est entre les mains de grandes corporations. Voulons nous aussi cela ? Encore une fois, non, certainement pas. » Ce dernier point de vue sur l'ICANN n'a finalement été appuyé que pendant le processus du GTGI.

Un compte-rendu du point de vue du caucus a été présenté par Y. J. Park à la réunion de Paris, le 18 juillet 2003. Dans cette réunion, les gouvernements ont proposé la création d'un groupe de travail ad hoc sur la gouvernance de l'Internet. Lors de cette présentation, on a remarqué l'importance de la collaboration entre les parties prenantes et critiqué la réforme post-2001 de l'ICANN, qui a réduit drastiquement la participation des usagers individuels de l'Internet aux processus de prise de décisions. L'accent a été aussi mis sur l'importance de l'adoption de noms de domaine internationalisés (IDN) : « ... il existe un besoin impérieux de procéder à la mise en place et au développement de domaines multilingues de premier niveau, étant donné que ceux-ci pourrait être le point de démarrage pour rendre possibles les communications locales et l'accès aux contenus de l'Internet dans les langues autochtones, reflétant ainsi la diversité linguistique qui a été priorisée dans la version préliminaire de la Déclaration [SMSI]. »

Pendant la première phase du Comité préparatoire III (PrepComs), en septembre 2003, le caucus a considéré que le nom de « caucus sur la gouvernance de TIC » serait plus approprié, puisqu'il menait la portée des discussions au-delà des questions qui y étaient présentées. Cette proposition a provoqué une discussion qui n'a pas encore trouvé de consensus (et qui a été finalement abandonnée). La liste de questions a concerné ensuite plusieurs sujets, devenant ainsi la base d'une liste élargie de sujets considérés comme des questions de gouvernance de l'Internet par le processus du GTGI.

C'est aussi pendant le processus du PrepComs III, que le caucus a adopté la notion de « multisectorielle » pour exprimer la conception pluraliste de la participation de toutes les parties prenantes dans la prise de décisions. Ce nouveau concept a remplacé le terme « multilatéral » (qui signifie « intergouvernemental »).

Les structures de la société civile existantes au sein du système de l'ICANN (NCUC [Groupe d'utilisateurs à vocation non commerciale] de la Circonscription *At-Large*, ALAC [Comité consultatif *At-Large*]) et le caucus société civil dans son ensemble, se sont heurtées à des difficultés temporaires dans les groupes de travail, difficultés qui sont devenues plus évidentes lors du sommet de Genève (en décembre 2003). Quelques membres du caucus considéraient que la NCUC et l'ALAC étaient trop influencées par le débat interne de l'ICANN, et qu'elles pouvaient donc prendre une attitude partielle dans le débat général sur la gouvernance.

Il est important de souligner que, récemment, les membres de NCUC ont proposé de débattre à l'intérieur de l'ICANN afin de chercher des voies permettant de former un caucus de la société civile à l'intérieur de la structure de l'ICANN, qui assimilerait aussi bien la NCUC que l'ALAC. Cela en vue d'établir des méthodes plus efficaces pour surveiller avec un esprit critique approprié les développements et les processus de l'ICANN dans l'ensemble. A l'heure actuelle, la NCUC se limite formellement à des fonctions de conseil dans le cadre de l'organisation appuyant les gTDL, la GNSO, tandis que l'ALAC obtient de bien maigres résultats quand elle essaie de transformer sa circonscription d'utilisateurs individuels en une structure d'associations d'utilisateurs réunis dans une configuration régionale, ce qui fait en sorte qu'elle ne soit pas très bien placée pour mener à terme un suivi approprié des processus de l'ICANN.

Au cours de l'année 2004 la plupart des débats ont été axés sur la composition et les méthodes du GTGI. Le groupe a entrepris des discussions brûlantes concernant la définition de listes de candidats de la société civile à être élus par le Secrétariat général des Nations Unies, en vue de composer le groupe de travail.

En septembre 2004 l'ALAC a présenté une proposition détaillée concernant la composition et le fonctionnement du GTGI, et en même temps il a fait des suggestions sur la gouvernance, lesquelles ont été prises plus tard dans les scénarios ou « modèles » proposés par le rapport final du GTGI. A mode d'exemple la déclaration d'ouverture de l'ALAC établit : le résultat à long terme le plus important de ce processus devrait être la création d'un groupe multisectoriel permanent où les parties prenantes pourraient formuler des questions concernant l'Internet, discuter sur le besoin de gouvernance et ses différents niveaux, ainsi que considérer si le cadre actuel de gouvernance est satisfaisant. Ce groupe pourrait également définir des modèles pour l'inclusion et la consultation des parties prenantes, qui pourraient servir d'exemple d'action pour la gouvernance de toute autre question future<sup>28</sup>. D'autres suggestions de l'ALAC coïncidaient avec la forme finale proposé par l'ONU pour le GTGI.

Lors de la présentation officielle du rapport du GTGI, le caucus de la société civile sur la gouvernance a loué la qualité du rapport ainsi que « le résultat de la collaboration multisectorielle et la consultation ouverte et inclusive de la communauté du SMSI » et a présenté une liste des aspects positifs du rapport, à savoir :

- La vaste définition de gouvernance de l'Internet;
- La vaste nature des questions nommées et le traitement de priorité pour l'action aussi bien dans le rapport d'antécédents que dans le rapport final ;
- L'accent mis sur les valeurs fondamentales pour la société civile, telles que la liberté d'expression, la protection de l'information et le droit à la vie privée, les droits du consommateur, le multilinguisme, la création de capacités, et l'importante participation aux processus de gouvernance de l'Internet.
- L'objectif primordial de renforcer la légitimité des accords de gouvernance de l'Internet contenus dans les recommandations des politiques publiques.
- Reconnaître que la création de capacités dans les domaines de développement et une participation efficace et importante des parties prenantes dans le monde, sont des pas essentiels pour atteindre ce but.

---

<sup>28</sup> Publié par Vittorio Bertola au nom d'ALAC, liste [gouvernance] le 14 septembre, 2004.

Le caucus a également mis l'accent sur l'existence permanente de barrières qui empêchent la participation pluraliste aux mécanismes de gouvernance ; il a aussi recommandé que les organisations mondiales et intergouvernementales prennent des « mesures en vue de faciliter la participation efficace des pays en développement ».<sup>29</sup>

### **La gouvernance globale et la communauté**

Les organisations de la société civile qui participent au caucus sur la gouvernance ont fait des efforts pour suivre les réunions et faire partie des débats du SMSI et du GTGI. Les sujets se reportant directement aux droits humains fondamentaux, tels que la liberté d'expression, le droit à la vie privée, l'accès universel, le droit à la communication, la création de compétences, etc., ont été l'objet d'une attention particulière. Ces sujets ont été généralement analysés dans un contexte générique dans le but de formuler des propositions globales.

C'est ainsi que, malheureusement, se sont perdus de vue certains défis concrets au niveau local : populations rurales, petits villages et quartiers pauvres des grandes villes. Par exemple, en Amérique Latine et aux Caraïbes, moins de 6% de la population en moyenne, ont un accès régulier à l'Internet. Ce sont en général des habitants des principaux centres urbains, et appartiennent pour la plupart à des couches sociales qui peuvent d'une part, payer une ligne de téléphone et les services d'accès, et de l'autre ont la possibilité d'utiliser un ordinateur, soit chez eux, soit dans les lieux de travail. Voilà ceux qui se placent du côté privilégié du fossé numérique.

Pourquoi ces questions sont importantes au moment de discuter sur la gouvernance globale ? Parce que l'obtention, par exemple, de meilleurs accords concernant les coûts de connectivité, peuvent entraîner une baisse de prix de l'Internet commercial – importante motivation pour les autres questions d'importance - et parce que certaines décisions sur les politiques peuvent répercuter directement sur la liberté des communautés de mettre en place leurs propres solutions créatives pour surmonter le fossé numérique.

Ainsi, si un modèle de gouvernance globale décide de considérer comme norme que toute l'infrastructure physique et les services du réseau constituent des services de télécommunications, (ce qui pourrait permettre d'établir des accords justes pour les coûts de largeur de bande d'Internet entre les pays), cela pourrait provoquer que les gouvernements nationaux considèrent que seuls les opérateurs des télécommunications établis ont le droit de gérer ces services au niveau de la communauté – et que, de cette manière, la plupart des communautés seraient exclues, étant donné qu'elles n'offrent aucun intérêt du point de vue commercial pour les opérateurs de Telco.

En fait, cela est déjà devenu une réalité dans plusieurs villes du monde entier. D'un côté les communautés, désirant trouver une solution efficace à leur isolement par rapport à l'Internet, et poussées par les coûts élevés des fournisseurs commerciaux, décident de créer leurs propres réseaux. De l'autre côté les grands fournisseurs déjà établis font pression sur les gouvernements locaux, provinciaux et nationaux afin que soient adoptées des politiques qui empêchent ces communautés de décider par elles-mêmes de leur avenir dans l'Internet. Dans les pays où les réseaux communautaires ne sont pas encore devenus populaires, ou

---

<sup>29</sup> SMSI Caucus de la Société civile sur la gouvernance de l'Internet, déclaration faite par Jeanette Hoffmann lors de la présentation publique du rapport du GTGI, Genève, le 18 juillet 2005.

dans ceux où ces réseaux ne représentent pas une menace significative pour les bénéficiaires potentiels des opérateurs établis, comme dans le cas du Brésil, quelques-uns de ces projets ont pu se développer sans problème.

Mais aux Etats-Unis, de nombreuses villes, petites et grandes, ont cherché des solutions alternatives à l'offre des fournisseurs ou des entreprises de télécommunications locales. Des réseaux communautaires ont été créés, qui peuvent satisfaire en même temps les besoins du gouvernement local et les objectifs d'inclusion numérique, en connectant écoles publiques, bibliothèques, centres de télécommunications et autres. C'est le cas de la Pennsylvanie, où le gouverneur a défendu les intérêts des entreprises de télécommunications, en interdisant aux municipalités de créer leurs propres réseaux. Bien que le gouverneur ait été obligé à faire une exception, une grande exception : la ville de Philadelphie gère son propre et croissant réseau communautaire, car, s'il l'avait éliminé, cela aurait provoqué des retombées politiques négatives pour son parti.

Les nombreuses expériences de création et de survie des réseaux communautaires ont entraîné une vision globale de leur signification pour les communautés, elles ont montré quels sont leurs objectifs et quelles sont les solutions créatives qui font leur intérêt. Quelques caractéristiques propres d'un réseau communautaire sont décrites ci-dessous :

- Le fait que le bien commun puisse toucher un quartier, un village, une ville, voire une région à l'intérieur d'un pays est un facteur très positif.
- Le réseau est géré par la communauté avec des critères démocratiques, transparents, pluralistes et sans but lucratif, concernant tous les groupes locaux intéressés (gouvernement local, secteur privé, organisations de la société civile, communautés de recherche et éducatives)
- Il est soutenu par une politique publique locale, régionale, provinciale et/ou fédérale. Le gouvernement municipal a notamment la fonction essentielle de prendre l'initiative et de faire un appel à la communauté pour que celle-ci accompagne ce projet coopératif en créant des services pour encourager le développement du réseau. Mais ce sont aussi la communauté académique, les organisations de la société civile et même les entrepreneurs locaux qui peuvent jouer ce rôle.
- Il optimise les ressources du réseau pour l'administration locale, et pour l'inclusion numérique (bibliothèques et écoles publiques, télécentres communautaires). Aujourd'hui ces réseaux peuvent récupérer totalement l'investissement initial par le biais de l'utilisation d'un seul lien à haute vitesse à un réseau central et de la gestion des services tels que la téléphonie de voix sur IP et ce au bout de quelques mois après leur installation.
- Le réseau a la possibilité de se soutenir par lui-même : alors que les communautés pauvres ne paient qu'un prix symbolique ou utilisent gratuitement le service (ces projets de réseaux cherchent à rendre l'accès plus démocratique en créant des télécentres communautaires gratuits, et en gérant des services de réparation d'équipement informatique qui est distribué à des coûts très réduits dans les zones les plus appauvries), d'autres usagers paient des prix très compétitifs pour utiliser un réseau rapide et efficace. La Mairie elle-même fait des économies importantes en unifiant tous les services de téléphonie et d'Internet, et peut ainsi destiner une partie de ces sommes à l'entretien et au développement du réseau.
- Le réseau utilise un ensemble de technologies qui ont fait leurs preuves pour monter sa propre infrastructure, en optimisant le rapport coût bénéfice (fibre, radio

- numérique, etc.) – le gouvernement municipal peut exercer en général son droit légal à réaliser le câblage dans les différents quartiers.
- Il utilise une seule connexion de haute capacité au réseau central d'Internet, et réduit ainsi le coût en Mbps pour chaque point d'accès.
  - La liberté de situer et de distribuer les points d'accès est garantie, de même que la fixation des prix.
  - L'entretien technique et administratif d'un système bien conçu est relativement simple et rentable – il en existe déjà des exemples dans tout le monde.
  - Le système peut se développer en étapes successives, en commençant par une commune, par exemple, ou en s'appliquant dans les zones les plus démunies dans une première phase.
  - Il peut offrir des services complémentaires sans but lucratif, en utilisant des bénévoles pour la réparation des équipements informatiques ou des programmes de formation dans des écoles parmi d'autres.
  - Il peut offrir une formation technique pour les opérateurs, ainsi que pour les usagers et les futurs moniteurs, et de cette manière encourager les initiatives locales en ce qui concerne les TIC.
  - Il peut offrir l'accès, hosting et autres services à des particuliers et à des institutions qui aient la capacité de paiement, ou peut encore soutenir les fournisseurs locaux d'Internet en proposant des prix réduits pour l'accès au réseau central, et en conséquence encourager la diffusion de l'utilisation de l'Internet dans la région.

La liste ci-dessus constitue une proposition de programme pour les politiques d'inclusion numérique au niveau local. Il est essentiel que les débats à propos de la gouvernance globale de l'Internet analysent les actions nécessaires au développement réel de ce type de réseau, et ne devraient pas créer des obstacles à sa mise en œuvre.

### **Gouvernance globale et biens communs**

Parallèlement aux réseaux communautaires présentés ci-dessus, il faudrait tenir compte d'autres composants de l'Internet qui pourraient être considérés comme des facteurs positifs. Un exemple en est le système de noms de domaine. La décision initiale du gouvernement des États-Unis de transformer les noms de domaine en biens de consommation, peu avant l'établissement de l'ICANN, a entraîné la création d'un marché mondial mené par une seule entreprise (Verisign) et a fait que de nombreux opérateurs de ccTLD agissent de même.

Plusieurs pays ont donc tout simplement renoncé à leur identité nationale sur l'Internet, (à leurs ccTLD) , dans la plupart des cas pour gagner de l'argent, et sans consulter leurs citoyens (même si, très souvent, celles qui en ont tiré les plus grands profits sont des entreprises étrangères.)

Les organisations de la société civile ont essayé d'identifier ces éléments et autres composants pour les défendre en les arrachant du domaine privé. Les efforts se sont donc orientés à la liberté d'information et de savoir, aux logiciels de source libre et ouverte, aux contenus du domaine publique, aux solutions alternatives à l'actuel « enclosure » relatives aux brevets, droits d'auteur et marques commerciales, ou droits de la propriété intellectuelle, etc.

Voilà une partie des « questions centrales » à propos de la gouvernance de l'Internet retenus par le GTGI pour le développement de tout mécanisme de gouvernance globale. «

L'approche des biens communs » devrait alors être appliquée à tout accord international ou institutionnel.

## Annexe I – Brève histoire de l'ICANN

Le brève historique qui suit complète ce qui a déjà été dit sur le système ICANN. Depuis 1987 le gouvernement des États-Unis a été impliqué dans l'organisation de l'administration globale de l'infrastructure logique de l'Internet. L'Internet, en tant que Réseau de réseaux d'ordinateurs, est décentralisé, raisonnablement horizontal quant à ses règles opérationnelles et, pour ceux qui peuvent payer la connectivité et les ressources informatiques nécessaires, l'Internet est exempt de barrières à l'entrée. Pourtant, son nœud logique est administré par un consortium composé d'entités étasuniennes sous le contrôle du gouvernement des États-Unis.

Vu le paradigme hiérarchique actuel, dans lequel le réseau entier dépend d'un serveur racine situé aux États-Unis, qui fait l'hébergement d'un unique fichier de la zone racine, et pour des raisons qui ont trait à l'histoire de l'Internet, la gouvernance de l'infrastructure logique reste sous le contrôle des États-Unis. Lorsque le système actuel DNS a été conçu, le contrôle de l'Internet était encore exercé par le département de la défense (DoD). En 1987, le DoD a engagé sous contrat le bureau central d'enregistrement des numéros de port, de réseaux IP,... sur l'Internet (IANA) et l'Institut des Sciences de l'Information de l'Université de Californie (désigné par son sigle anglais ISI) pour qu'ils s'occupent de l'administration du premier système racine officiel. Ce contrat de prestation de services entre l'IANA/ISI et le DoD, sous la coordination de Jon Postel, conférait de vastes pouvoirs légaux et exécutifs pour définir et attribuer des noms de domaine et des numéros IP.

En 1987, le DoD a signé également un contrat avec une entreprise privée, SRI International, pour qu'elle s'occupe de l'administration du premier service de registre de noms de domaine commerciaux -qui n'inclut pas les noms de domaine de code de pays-. En 1991, ce contrat a été transféré à une autre entreprise : Government Systems, Inc. (GSI)

Il est important de souligner que vers le milieu des années 90 une éclosion mondiale de l'Internet commercial s'est produite, lancée par des services ayant comme support le réseau des réseaux (WWW) – l'interface graphique d'utilisateur qui permet d'interagir avec l'information emmagasinée dans les serveurs Internet, associée au protocole de transfert hypertexte (HTTP)<sup>30</sup>. Cette nouvelle situation a suscité des différends grandissants en ce qui concerne les noms de domaine et les marques commerciales et par rapport au fait de savoir sur qui devrait reposer exactement la coordination du DNS au niveau global, puisque l'Internet, en fait, s'est déjà globalisé.

En 1996, les fonctions de registre de noms de domaine ont été transférées, sous contrat, à une autre entreprise privée, Network Solutions, NSI (qui est, à l'heure actuelle, une filiale de Verisign) laquelle a établi, de façon unilatérale, des règles de propriété et de règlement de différends pour l'adoption de noms de domaine : une entreprise privée s'est octroyé la faculté de décider sur les droits relatifs aux noms de domaine et d'établir une politique de fixation de prix pour l'enregistrement et l'entretien de noms de domaine. Le processus de "délimitation" d'un bien commun en vue du bénéfice privé –le système de noms de domaine- était complété.

---

<sup>30</sup> Le premier serveur WWW expérimental (<http://info.cern.ch>) a été mis en service par son concepteur Tim Berners-Lee, à Genève, dans l'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire-CERN, en novembre 1990. En mai 1991, un autre serveur a commencé à opérer à l'Université de Stanford et en 1993 il existait déjà quelques 50 serveurs WWW qui opéraient dans différents pays.

En 1997, en réponse, en partie, à ce processus de privatisation, un groupe d'experts d'Internet a proposé la création d'un ensemble comportant plus de 100 domaines de premier niveau (TLD) semblable aux TLD génériques (ou mondiaux) existants tels que ".com", ".net" et ".org". Ce phénomène a suscité une vive controverse : tout le processus de création et d'attribution de TLD est du ressort de qui ?

Avec le système de base de noms de domaine, qui était devenu le nouveau règne commercial des affaires relatives aux noms de domaine, l'administration Clinton a publié un livre blanc en juin 1998 où l'on proposait la création d'une organisation privée spécifique pour gérer la gouvernance de ces fonctions d'infrastructure logique ; cette tâche a été confiée au département du Commerce (DoC). C'est ainsi qu'a commencé le processus de transfert du contrôle exercé sur l'infrastructure d'Internet qui dépendait du département de la défense (DoD).

D'après ce livre blanc aucune organisation nationale gouvernementale ou intergouvernementale ne prendrait part à la gestion de noms et adresses de l'Internet global. Malgré cela, une organisation nationale à but non lucratif a été créée en octobre 1998, dans l'État de Californie –qui serait sous le contrôle du gouvernement des États-Unis- dans le but spécifique de coordonner la création et l'attribution de TLD ainsi que l'attribution globale d'adresses IP et protocoles de transport et d'adressage: l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers).

Le Département du commerce (DoC) a confié cette tâche à l'ICANN au moyen d'un mémorandum d'entente (MoU) et d'autres contrats qui engageaient aussi Network Solutions/Verisign. À présent, Verisign, est chargé de l'édition du fichier de la zone racine et c'est le membre principal du cartel de domaines génériques de premier niveau géré par l'ICANN ; Verisign est en même temps le fournisseur principal de fonds de cette corporation.

C'est ainsi qu'a été créé le premier système de gouvernance de l'Internet, de portée mondiale mais contrôlé essentiellement par les États-Unis. L'ICANN devait opérer du bas vers le haut dans le but d'associer des individus et des organisations d'autres pays à ses organisations de soutien, tenir à distance tous les autres gouvernements et recevoir des suggestions uniquement au moyen d'un Comité consultatif gouvernemental (désigné par son sigle en anglais GAC). D'autres groupes consultatifs ont également été créés dont deux pour permettre la participation en qualité de conseillers d'organisations de la société civile -le Groupe d'utilisateurs à vocation non commerciale, NCUC (Noncommercial Users Constituency)- et "d'utilisateurs individuels d'Internet" -le Comité consultatif élargi, ALAC-

Les fonctions principales du nouveau système de gouvernance, conformément aux contrats signés avec le DoC, ont été :

- o établir et contrôler les normes relatives à l'attribution globale d'adresses IP ;
- o coordonner le développement et l'entretien du système de serveurs racines ;
- o établir des politiques et coordonner la prise de décisions en ce qui concerne la création, attribution et réattribution de tous les domaines de premier niveau ;
- o coordonner la définition et l'adoption de normes relatives aux protocoles de transport et de connectivité.

Le 18 novembre 1998, le Conseil fondateur intérimaire de l'ICANN s'est réuni pour la première fois pour traiter les sujets suivants :

- élaborer le nouvel organigramme opérationnel de l'institution afin de traiter ses activités au moyen de divisions spécifiques et d'organisations de soutien ;
- proposer des méthodes de fonctionnement qui garantissent à l'organisation une transparence opérationnelle ;
- créer une organisation consultative qui représente le milieu des utilisateurs d'Internet ; elle deviendrait plus tard l'ALAC.

À présent, l'ICANN retient les organisations de soutien sous mentionnées ; elles constituent la partie formelle de sa structure organique et peuvent désigner des membres pour son Conseil d'Administration (les descriptions proviennent de leurs sites Web correspondants):

- Organisation de soutien chargée des adresses (Address Supporting Organization - ASO, <http://www.aso.icann.org>). Le but de l'ASO est d'analyser et développer des recommandations relatives aux politiques d'adresses de Protocoles Internet (IP) et de conseiller le Conseil d'administration de l'ICANN.
- Organisation de soutien chargée des noms de domaine géographique (Country Code Names Supporting Organization - CCNSO, <http://www.ccnso.icann.org>) – Il s'agit de l'organisme responsable du développement de politiques pour le traitement d'une gamme réduite de questions qui ont trait aux ccTLD au niveau globale, au sein de la structure de l'ICANN. Sa fonction consiste à : développer et recommander, auprès du Conseil d'Administration, des politiques globales relatives aux domaines de premier niveau de code de pays ; promouvoir le consensus dans la communauté de la ccNSO dans son ensemble, ce qui inclut les activités concernant les noms de ccTLD ; promouvoir des coordinations avec d'autres organisations de soutien de l'ICANN, avec des comités et circonscriptions sous l'égide de l'ICANN.
- Organisation de Soutien chargée des Noms Génériques (Generic Names Supporting Organization - GNSO, <http://www.gnso.icann.org>) – C'est l'organisation qui succède dans ses responsabilités à l'Organisation de soutien chargée des noms de domaine en ce qui concerne les domaines génériques de premier niveau.
- Comité consultatif élargi, ALAC (At-Large Advisory Committee ALAC, <http://www.alac.icann.org>) - C'est le responsable d'effectuer des analyses et de conseiller à propos des activités de l'ICANN relatives aux intérêts des utilisateurs individuels de l'Internet (la communauté "At-Large").
- Comité consultatif gouvernemental (Governmental Advisory Committee - GAC, <http://www.gac.icann.org>) - C'est au moyen de ce Comité que l'ICANN reçoit des ressources des gouvernements. Le GAC joue un rôle clé de conseiller de l'ICANN en matière d'affaires politiques publiques. Le GAC analyse en particulier les activités et les politiques de l'ICANN concernant les intérêts des gouvernements, notamment les questions où une interaction est possible entre les politiques de l'ICANN et les lois nationales ou accords internationaux. À l'heure actuelle, plus de 30 gouvernements nationaux, économies différenciées et organisations gouvernementales multinationales telles que l'UIT et l'OMPI, assistent le GAC régulièrement.

## Annexe II - Rapport du GTGI

### I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi par le Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI), créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément au mandat qui lui a été confié au cours de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui s'est déroulée à Genève du 10 au 12 décembre 2003. Le GTGI comptait 40 membres représentant des États, le secteur privé et la société civile, qui ont tous participé à ses travaux sur un pied d'égalité et à titre personnel. Il était présidé par M. Nitin Desai, Conseiller spécial du Secrétaire général pour le SMSI. La liste des membres du GTGI figure à l'annexe.
2. Un rapport de base (désigné ci-après par l'expression « le rapport de base ») contenant la plus grande partie des documents produits par le GTGI est mis à disposition séparément. Il reflète la très grande diversité des opinions des membres du Groupe de travail et contient de nombreuses observations émanant des parties prenantes. Le rapport de base indique clairement si un argument ou une opinion fait l'unanimité dans le Groupe de travail ou n'est avancé que par quelques-uns de ses membres. Tout en ne présentant pas le même caractère officiel que le présent rapport, il peut être utilisé comme document de référence.
3. Le GTGI s'est réuni quatre fois à Genève : du 23 au 25 novembre 2004, du 14 au 18 février 2005, du 18 au 20 avril 2005 et du 14 au 17 juin 2005.
4. Le mandat du GTGI découlait de la phase de Genève du SMSI, au cours de laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte de l'importance de l'Internet : ils ont déclaré<sup>31</sup> que l'Internet occupait une place centrale dans l'infrastructure de la société de l'information naissante, tout en soulignant qu'il existait des opinions divergentes quant à l'adéquation des institutions et mécanismes auxquels revenaient la gestion de processus et l'élaboration des politiques concernant le réseau mondial. Pour cette raison, ils ont prié le Secrétaire général de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet afin de préparer le terrain pour les négociations qui auraient lieu lors de la deuxième phase du SMSI, qui se déroulerait à Tunis en novembre 2005.
5. La Déclaration de principes et le Plan d'action du SMSI<sup>32</sup> adoptés à Genève définissent les paramètres du GTGI et contiennent son mandat et son programme de travail. Dans ces documents, le GTGI est notamment prié « d'étudier la gouvernance de l'Internet et éventuellement [de] proposer des mesures à prendre » d'ici à 2005<sup>33</sup>, en s'attendant aux tâches suivantes<sup>34</sup> :
  - Élaborer une définition pratique de la gouvernance de l'Internet
  - Identifier les questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet
  - Trouver un terrain d'entente concernant les rôles et sphères de responsabilité respectifs des États, des organisations internationales et autres forums en existence ainsi que du secteur privé et de la société civile, tant dans les pays en développement que dans les pays développés
6. Dans l'exercice de ses fonctions, le GTGI s'est appuyé essentiellement sur les principes de base du SMSI. Il a notamment accordé une très grande importance au principe qui consiste à garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet. Dès

<sup>31</sup> Déclaration de principes du SMSI, par. 48 à 50 (WSIS-03/GENEVA/DOC/0004).

<sup>32</sup> WSIS-03/GENEVA/DOC/0005.

<sup>33</sup> Déclaration de principes du SMSI, par. 50 (WSIS-03/GENEVA/DOC/0004).

<sup>34</sup> Plan d'action du SMSI, par. 13 b) (WSIS-03/GENEVA/DOC/0004).

le départ, le Groupe de travail a donc décidé qu'il évaluerait pleinement toutes les recommandations visant à améliorer les dispositifs actuels en matière de gouvernance à la lumière de ces principes.

7. Pour mieux comprendre les questions de gouvernance, le GTGI a jugé utile d'examiner les différentes phases du développement de l'Internet, du projet de recherche des années 60 à l'infrastructure commerciale généralisée comptant plus d'un milliard d'utilisateurs connectés en 2004. Cette perspective historique lui a permis d'identifier les principes directeurs et les facteurs qui ont présidé au développement de l'Internet ou y ont contribué, notamment la nature ouverte et décentralisée de son architecture et le développement technologique sous-jacent de ses normes fondamentales, ainsi que la gestion des noms et des numéros.

## II. Définition pratique de la notion de gouvernance de l'Internet

8. Bien qu'il existe une communauté de vues en ce qui concerne l'Internet, tout le monde ne conçoit pas encore la gouvernance de l'Internet de la même façon, et le SMSI a chargé le GTGI d'en mettre au point une définition pratique. Au cours des 10 années qu'il a fallu pour transformer en une « ressource publique mondiale »<sup>35</sup> ce qui n'était au départ qu'un réseau de recherche universitaire, de grandes divergences d'opinions sont apparues quant à la portée de la gouvernance de l'Internet et à ses mécanismes.

9. Le GTGI a d'abord décidé que la définition pratique de la gouvernance de l'Internet devait répondre aux cinq critères suivants : elle devait être *adéquate, généralisable, descriptive, concise* et *axée sur les processus*. Ensuite, il a analysé une grande diversité de mécanismes de gouvernance qui relèvent actuellement du secteur public, du secteur privé et de multiples parties prenantes pour différents aspects et fonctions de l'Internet. Enfin il est évalué un certain nombre de définitions possibles proposées par diverses parties au cours du processus du SMSI et des débats internationaux y relatifs.

10. En tenant compte de ces critères, de l'analyse des propositions susmentionnées ainsi que du débat plus vaste engagé entre les parties prenantes participant au SMSI, le GTGI et la communauté plus large des internautes, le Groupe de travail a arrêté la définition pratique suivante :

*Il faut entendre par « gouvernance de l'Internet » l'élaboration et l'application par les États, le secteur privé et la société civile, dans le cadre de leurs rôles respectifs, de principes, normes, règles, procédures de prise de décisions et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet.*

11. Cette définition pratique renforce la notion de l'intégration des États, du secteur privé et de la société civile dans les mécanismes de la gouvernance de l'Internet. Elle tient compte par ailleurs du fait que pour certains aspects bien précis de la gouvernance de l'Internet, les diverses parties prenantes auront des intérêts, des tâches et un degré de participation différents, et qu'il y aura parfois chevauchement.

12. Il faut bien comprendre toutefois que la gouvernance de l'Internet recouvre davantage que la gestion des noms et adresses utilisés dans le réseau mondial et les questions dont s'occupe l'Internet Corporation for Assigned Names et qu'elle englobe aussi des questions de politique générale importantes, comme les ressources Internet critiques, la sécurité et la sûreté du réseau mondial et ce qui touche à son développement et à l'utilisation qui en est faite.

---

<sup>35</sup>

Déclaration de principes du SMSI, par. 48 (WSIS-03/GENEVA/DOC/0004).

### III. Identification des questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet et évaluation de l'adéquation des dispositifs de gouvernance existants

13. Le GTGI s'est surtout intéressé au recensement des questions d'intérêt général qui pourraient se rapporter à la gouvernance de l'Internet, en application de l'alinéa b) du paragraphe 13 du Plan d'action. Il a décidé d'adopter une approche large et de n'exclure aucune question qui pourrait se révéler pertinente. Sur cette base, il a déterminé qu'il existait quatre grands domaines d'intérêt général :

a) Questions relatives à l'infrastructure et à la gestion de ressources Internet critiques, notamment administration du système de noms de domaine et d'adresses numériques Internet (adresses IP), administration du système de serveurs racines, normes techniques, homologage et interconnexion, infrastructure de télécommunications (y compris technologies novatrices et convergentes) et passage au multilinguisme. Ces questions concernent directement la gouvernance de l'Internet et relèvent des organisations existantes qui en sont chargées;

b) Questions relatives à l'utilisation de l'Internet, notamment le pollupostage, la sécurité des réseaux et la cyberdélinquance. Bien que ces questions soient directement liées à la gouvernance de l'Internet, la nature de la coopération mondiale requise n'est pas bien définie;

c) Questions qui concernent l'Internet mais dont les répercussions le dépassent largement et qui relèvent de la compétence d'organisations existantes, comme les droits de propriété intellectuelle ou le commerce international. Le GTGI a entrepris d'examiner la mesure dans laquelle ces questions sont abordées de manière compatible avec la Déclaration de principes;

d) Questions relatives aux aspects de la gouvernance de l'Internet qui ont trait au développement, en particulier renforcement des capacités dans les pays en développement.

14. Après avoir examiné en profondeur les questions relevant de ces quatre grands domaines, le GTGI a recensé et indiqué dans son rapport de base les questions d'intérêt général qui ont un rapport avec la gouvernance de l'Internet. Il appelle l'attention du SMSI sur la liste ci-après qui énumère celles qui présentent le plus haut degré de priorité en indiquant pour chacune d'elles les problèmes y relatifs :

#### 15. Administration des fichiers et du système de la zone racine

Le contrôle est exercé de façon unilatérale par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

- Pour des raisons qui ont trait à l'histoire de l'Internet, le système actuel est tel qu'un gouvernement seulement est en mesure d'autoriser une modification des fichiers de la zone racine.

Les relations avec les responsables des serveurs racines ne présentent pas un caractère officiel.

- Les responsables de la zone racine s'acquittent aujourd'hui de leurs fonctions en l'absence de toute relation officielle avec quelque autorité que ce soit.

#### 16. Frais d'interconnexion

Les coûts sont répartis de manière inégale.

- Les fournisseurs d'accès à l'Internet situés dans des pays éloignés des dorsales du réseau mondial, en particulier dans les pays en développement, doivent assumer l'intégralité du coût des circuits internationaux.

- Il n'existe aucun mécanisme mondial de gouvernance de l'Internet approprié et efficace susceptible de résoudre le problème.

## 17. **Stabilité et sécurité de l'Internet et cyberdélinquance**

- Il n'existe pas de mécanismes multilatéraux propres à garantir la stabilité et la sécurité des réseaux qui sous-tendent les services et applications formant l'infrastructure de l'Internet.
- Il n'existe pas d'outils ou mécanismes efficaces dont les pays puissent se prévaloir pour prévenir et poursuivre les infractions commises dans d'autres juridictions à l'aide de moyens technologiques situés à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire où l'infraction a causé des effets préjudiciables.

## 18. **Pollupostage**

Le problème n'est pas abordé de manière unifiée et coordonnée.

- Il n'existe ni consensus mondial sur la définition du pollupostage ni mécanisme mondial permettant d'y faire face ni moyen de rendre efficaces les législations nationales en la matière. Toutefois un nombre croissant d'accords bilatéraux et multilatéraux sont conclus entre les pays en vue de faire appliquer les lois nationales contre le pollupostage, de partager les pratiques optimales et de coopérer à la recherche de solutions.

## 19. **Véritable participation à l'élaboration d'une politique mondiale**

La participation d'un grand nombre de parties prenantes aux mécanismes de gouvernance se heurte à des obstacles importants.

- On constate souvent une absence de transparence, d'ouverture et de processus participatif.
- La participation aux travaux de certaines organisations intergouvernementales et autres organisations internationales est souvent limitée et onéreuse, en particulier pour les pays en développement, les populations autochtones, les organisations de la société civile et les petites et moyennes entreprises.
- L'accès aux contenus créés par certaines organisations intergouvernementales et autres organisations internationales est souvent réservé aux membres de ces organisations ou bien d'un coût prohibitif.
- Du fait de la fréquence des réunions sur les politiques mondiales ou du lieu dans lequel elles sont organisées, certaines parties prenantes de régions éloignées ne peuvent y participer que de façon limitée.
- Il n'existe pas de mécanisme mondial qui permette aux États, en particulier aux pays en développement, de participer à l'examen de questions multisectorielles relatives à l'élaboration d'une politique Internet au niveau mondial.

## 20. **Renforcement des capacités**

Les ressources ont été insuffisantes pour renforcer les capacités dans divers domaines se rapportant à la gestion de l'Internet au niveau national et pour assurer une participation effective à la gouvernance mondiale de l'Internet, en particulier en ce qui concerne les pays en développement.

## 21. **Attribution des noms de domaine**

Il est indispensable de mettre au point de nouvelles politiques et procédures applicables aux noms de domaine génériques de premier niveau (gTLD)

- La nécessité d'élaborer de nouvelles politiques en matière de gestion et d'élargissement du nombre des noms de domaine, qui découle aussi de la complexité inhérente à la question, a des répercussions importantes sur des questions fondamentales comme la répartition équitable des ressources, l'accès universel et le multilinguisme.

## 22. **Attribution des adresses IP**

Les politiques en matière d'attribution des adresses IP soulèvent un certain nombre de préoccupations.

- Pour des raisons qui tiennent à l'histoire de l'Internet, l'attribution des adresses Ipv4<sup>36</sup> est déséquilibrée. La question a déjà été abordée par les registres Internet régionaux (RIR). Compte tenu du passage à Ipv6<sup>37</sup>, certains pays estiment que les politiques d'attribution des adresses Internet devraient garantir l'accès aux ressources sur une base géographique équilibrée.

### 23. **Droits de propriété intellectuelle (DPI)**

Application des droits de propriété intellectuelle à l'espace cybernétique

- Bien que l'on s'accorde sur la nécessité de trouver un équilibre entre les droits des titulaires et ceux des utilisateurs, les points de vue divergent quant à la nature exacte de l'équilibre optimal pour toutes les parties prenantes et à la question de savoir si le système actuel des RIR est capable de résoudre les nouveaux problèmes associés à l'espace cybernétique. D'un côté, les titulaires de droits de propriété intellectuelle s'inquiètent du grand nombre d'infractions, telle la piraterie numérique, et des technologies mises au point pour faire échec aux mesures de protection visant à empêcher ces infractions; de l'autre, les internautes s'inquiètent de l'existence d'oligopoles, des obstacles qui entravent l'accès aux contenus numériques et son utilisation et de ce qu'ils perçoivent comme le caractère déséquilibré des règles actuellement en vigueur en ce qui concerne les RIR.

### 24. **Liberté d'expression**

Restrictions à la liberté d'expression

- Les mesures qui sont prises en ce qui concerne l'Internet pour des raisons de sécurité ou pour lutter contre la délinquance peuvent entraîner des violations des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration de principes du SMSI qui concernent la liberté d'expression.

### 25. **Protection des données et respect de la vie privée**

Le droit au respect de la vie privée et à la protection des données n'est pas garanti ou les dispositions prévues ne sont pas systématiquement appliquées.

- Il n'existe pas de législations nationales ou normes mondiales applicables en ce qui concerne le droit au respect de la vie privée et à la protection des données sur l'Internet; de ce fait, les internautes ont fort peu de moyens à leur disposition, si tant est qu'ils en aient, pour faire connaître leurs droits en la matière même lorsque ces droits sont reconnus par la loi. On peut en voir un exemple dans l'absence apparente de protection des données personnelles qui caractérisent certaines des bases de données du WHOIS<sup>38</sup>.

### 26. **Droits du consommateur**

- Il n'existe pas de normes mondiales applicables aux droits du consommateur sur l'Internet, par exemple pour ce qui est de l'achat de biens sur un site étranger; en fait, les internautes ont à leur disposition fort peu de moyens, si tant est qu'ils en aient, de faire valoir leurs droits, même lorsque ces droits sont reconnus par la loi. Dans le cas des produits numériques et des services en ligne, il est difficile pour le consommateur de faire pleinement et concrètement appliquer ses droits traditionnels.

### 27. **Multilinguisme**

- Les progrès réalisés sur la voie du multilinguisme sont insuffisants. Parmi les questions encore non résolues, on peut citer les normes applicables aux noms de

<sup>36</sup> Quatrième version du protocole Internet.

<sup>37</sup> Sixième version du protocole Internet.

<sup>38</sup> Base de données très largement utilisée par les utilisateurs d'Internet comme source d'information (voir glossaire).

domaine multilingues de premier niveau, les adresses électroniques, la recherche de mots clefs et l'insuffisance des contenus multilingues locaux. On constate aussi l'absence de coordination au niveau international.

28. Le GTGI a recensé d'autres questions importantes comme la convergence et les « réseaux de la prochaine génération » ainsi que le commerce et les transactions en ligne, mais ne les a pas analysées en détail.

#### **IV. Trouver un terrain d'entente concernant les rôles et responsabilités respectifs de toutes les parties prenantes à la fois dans les pays industrialisés et dans les pays en développement**

29. Conscient du rôle essentiel que jouent toutes les parties prenantes dans la gouvernance de l'Internet, le GTGI a décidé de consacrer la présente question à une description des fonctions et responsabilités des principaux intéressés – États, secteur privé, société civile, organisations intergouvernementales et internationales – telles qu'esquissées dans la Déclaration de principes du SMSI<sup>39</sup>. Il reconnaît également le rôle important des milieux universitaires et techniques.

30. **Pouvoirs publics.** Les rôles et responsabilités des États sont les suivants :

- Élaborer, coordonner et appliquer des politiques publiques, selon les besoins, au niveau national, et élaborer et coordonner les politiques aux niveaux régional et international.
- Créer un environnement favorable au développement des technologies de l'information et des communications (TIC).
- Assurer des fonctions de contrôle.
- Mettre au point et adopter des lois, réglementations et normes.
- Conclure des traités.
- Définir des pratiques optimales.
- Favoriser le renforcement des capacités en matière de TIC et au moyen de TIC.
- Promouvoir la recherche et le développement s'agissant de technologies et de normes.
- Faciliter l'accès aux services TIC.
- Lutter contre la cybercriminalité.
- Promouvoir la coopération internationale et régionale.
- Promouvoir le développement des infrastructures ainsi que des applications TIC.
- Prendre en charge les aspects généraux du développement.
- Promouvoir le multilinguisme et la diversité culturelle.
- Régler les différends et faire fonction d'arbitre.

31. **Secteur privé.** Les rôles et responsabilités du secteur privé sont les suivants :

- Assurer son autorégulation.
- Définir les pratiques optimales.
- Élaborer des propositions, directives et instruments de politique générale à l'intention des décideurs et d'autres parties prenantes.

<sup>39</sup> Déclaration de principes du SMSI, par. 49 (WSIS-03/GENEVA/DOC/0004).

- Effectuer des travaux de recherche-développement en ce qui concerne les technologies, les normes et les processus.
  - Contribuer à l'élaboration des législations nationales et participer à celle des politiques aux niveaux national et international.
  - Favoriser l'innovation.
  - Faire fonction d'arbitre et faciliter le règlement des différends.
  - Promouvoir le renforcement des capacités.
32. **Société civile.** Les rôles et responsabilités de la société civile sont les suivants :
- Faire mieux connaître la question et renforcer les capacités (savoir, formation, partage des compétences).
  - Promouvoir divers objectifs d'intérêt général.
  - Faciliter la constitution de réseaux.
  - Mobiliser les citoyens au sein de processus démocratiques.
  - Faire connaître le point de vue de groupes marginalisés, par exemple celui de communautés exclues et de militants locaux.
  - Participer à l'élaboration de politiques.
  - Offrir des services spécialisés, ses compétences, son expérience et son savoir dans divers domaines d'action relatifs aux TIC.
  - Contribuer à des processus et politiques plus participatifs, davantage axés sur le facteur humain et plus largement ouverts à tous.
  - Effectuer des travaux de recherche-développement en ce qui concerne les technologies et les normes.
  - Élaborer des pratiques optimales et les faire connaître.
  - Veiller à ce que les forces politiques et commerciales répondent aux besoins de tous les membres de la société.
  - Encourager la responsabilité sociale et la pratique de la bonne gouvernance.
  - Préconiser la mise au point de projets et activités sociaux présentant un intérêt crucial même s'ils ne sont ni « à la mode » ni rentables.
  - Contribuer à faire prévaloir une conception de la société de l'information centrée sur l'homme et fondée sur les droits fondamentaux, le développement durable, la justice sociale et l'autonomisation.
33. Le GTGI a reconnu par ailleurs que la contribution des milieux universitaires à l'Internet était très précieuse et constituait une des principales sources d'inspiration, d'innovation et de créativité. Il a estimé de même que les milieux techniques et ses organes étaient très étroitement associés au fonctionnement de l'Internet, à l'établissement de normes et à la mise au point de services en la matière. Ces deux groupes contribuent de manière permanente et utile à la stabilité, à la sécurité, au bon fonctionnement et l'évolution de l'Internet. Ils interagissent considérablement avec tous les groupes de parties prenantes et au sein de ces groupes, avec leurs membres.
34. Le GTGI a également examiné les rôles et responsabilités respectifs des organisations intergouvernementales et internationales existantes et autres forums ainsi que les divers mécanismes officiels et officieux prévus pour la consultation entre ces institutions. Il a constaté que la coordination pouvait dans une certaine mesure être améliorée.

## V. « Éventuellement proposer des mesures à prendre »<sup>40</sup>

### A. Recommandations relatives aux mécanismes de gouvernance de l'Internet

35. Le GTGI s'est penché sur la question de l'adéquation des mécanismes de gouvernance de l'Internet existants à la lumière des principes énoncés dans les documents finals du SMSI et est arrivé à la conclusion qu'il y avait lieu de leur apporter certaines modifications pour les rendre plus conformes aux critères retenus par ce dernier : transparence, responsabilisation, multilatéralisme et approche coordonnée de toutes les questions de politique publique qui concernent la gouvernance de l'Internet. Il a recensé quatre principaux points qui méritent l'attention : forum, politique publique et contrôle au niveau mondial, coordination institutionnelle et coordination aux niveaux régional, sous-régional et national.
36. Le GTGI recommande que soit créé un espace nouveau dans lequel toutes les parties prenantes puissent s'entretenir sur un pied d'égalité de toutes les questions qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet.
37. S'agissant des rôles et responsabilités des États, le GTGI a décidé de présenter différentes options au SMSI pour examen. Ses quatre propositions différentes complètent toutes le forum décrit ci-après dans la section V.A.I.
38. Le GTGI a également conclu qu'il serait bon d'améliorer la coordination institutionnelle ainsi que celle de l'action de toutes les parties prenantes aux niveaux régional, sous-régional et national.
39. On trouvera ci-après les quatre propositions du groupe de travail.

#### 1. Fonction de forum

40. Le GTGI a constaté que les structures existantes présentaient une lacune, dans la mesure où il n'existait pas de forum mondial où toutes les parties prenantes puissent débattre des questions de politique générale relatives à l'Internet. Il a conclu qu'il serait bon d'ouvrir un espace propice à un tel dialogue. On pourrait y aborder les questions multiseCTORIELLES et pluridimensionnelles, ainsi que les questions nouvelles qui, soit touchent plus d'une institution, soit ne relèvent d'aucune institution soit ne sont pas abordées de manière coordonnée.
41. Le GTGI a également fait observer que l'une de ses priorités absolues était de contribuer à faire en sorte que toutes les parties prenantes des pays en développement participent effectivement et utilement aux mécanismes de gouvernance de l'Internet. Les institutions qui sont actuellement responsables de certaines de ces questions de politique publique liées à l'Internet, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ne comptent généralement pas tous les pays du monde parmi leurs membres, si bien que les pays en développement ne disposent pas d'une enceinte où débattre de ces questions. D'autres institutions qui sont, elles, de portée mondiale ont des centres d'intérêt plus étroits ou ne prévoient pas la participation de multiples parties prenantes. Les mécanismes existants ne tiennent pas suffisamment compte de l'équilibre géographique et de la diversité linguistique. Leur caractère et leur structure fragmentés rendent également plus difficile pour les pays en développement de faire entendre leur voix.
42. Un des principaux objectifs du GTGI est de favoriser la pleine participation des pays en développement aux dispositifs de gouvernance de l'Internet. Cet objectif correspond à l'une des priorités qu'il a identifiées au cours de ses travaux, à savoir le renforcement des capacités dans les pays en développement.
43. Un tel espace ou forum de dialogue (désigné ci-après par le terme « le forum ») devrait autoriser la participation de toutes les parties prenantes sur un pied d'égalité,

<sup>40</sup> Déclaration de principes du SMSI, par. 50 (WSIS-03/GENEVA/DOC/004).

qu'elles se trouvent dans les pays en développement ou dans le monde industrialisé. La parité des sexes devrait être considérée comme un principe fondamental, l'objectif étant de parvenir à une représentation égale des hommes et des femmes à tous les niveaux. Il faudrait veiller tout particulièrement à ce que la participation soit très diverse en ce qui concerne notamment la langue, la culture et la branche d'activité ainsi que la collaboration des autochtones, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables.

44. Un tel forum devrait de préférence être lié à l'ONU, d'une manière qui reste à définir. Il serait mieux placé que les institutions Internet existantes pour encourager les pays en développement à participer à un dialogue sur les mesures à prendre. C'est là un avantage important en soi, dans la mesure où c'est surtout dans ces pays que l'Internet devrait se développer.
45. Ce forum devrait être ouvert à toutes les parties prenantes de tous les pays; chacun des intéressés devrait avoir la possibilité d'y engager le dialogue sur n'importe quelles questions relevant de la gouvernance de l'Internet. Le forum serait renforcé par des initiatives régionales, sous-régionales et nationales et complété par des mécanismes en ligne ouverts et participatifs. Il devrait appuyer le programme des TIC au service de développement qui découle des processus liés au SMSI et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il pourrait notamment avoir pour fonction ce qui suit :
- Assurer la liaison avec les organes intergouvernementaux et autres institutions pour les questions relevant de leur compétence qui ont trait à la gouvernance de l'Internet, comme le droit de propriété intellectuelle, le commerce électronique, les échanges de services et la convergence entre l'Internet et les télécommunications.
  - Recenser les nouvelles questions, les porter à l'attention des organes compétents et faire des recommandations.
  - Examiner les questions qui ne sont pas abordées ailleurs et, le cas échéant, formuler des propositions d'action.
  - Mettre en liaison différents organes associés à la gestion de l'Internet, si nécessaire.
  - Contribuer au renforcement des capacités en matière de gouvernance de l'Internet dans les pays en développement, en s'appuyant pleinement sur les sources de savoir et de compétences locales.
  - Promouvoir la consécration des principes du SMSI dans les processus de gouvernance de l'Internet et l'évaluer régulièrement.
46. Il est évident qu'un tel forum ne devrait pas être perçu comme une prolongation du GTGI. Il devrait plutôt être créé sur le modèle des consultations ouvertes de ce dernier, appuyé par une structure très légère et orienté par un processus de coordination associant différentes parties prenantes, encore à définir. Il faudrait éviter le chevauchement avec les institutions existantes et tirer le meilleur parti possible des recherches et travaux effectués par d'autres.
47. Le forum devrait forger des partenariats avec des universités et instituts de recherche, de façon à se ménager un accès régulier à des sources de savoir et de compétences. Ces partenariats devraient rechercher l'équilibre géographique et la diversité culturelle et promouvoir la coopération entre toutes les régions.

## 2. Politique publique et contrôle au niveau mondial

48. Le GTGI a convenu que toute forme d'organisation pour la fonction de gouvernance/contrôle devait respecter les principes suivants :
- Aucun gouvernement ne devrait jouer à lui seul un rôle prépondérant dans la gouvernance de l'Internet sur le plan international.

- La forme d'organisation associée à la fonction de gouvernance sera multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des États, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales
  - La forme d'organisation associée à la fonction de gouvernance fera appel à toutes les parties prenantes et les organisations intergouvernementales ou internationales concernées dans le cadre de leur rôle respectif.
49. Le GTGI a convenu que, compte tenu du caractère de plus en plus international de l'Internet et du principe de l'universalité, il importait d'autant plus d'examiner les mécanismes de gouvernance existants. Il s'est donc attelé à la tâche et présente ici ses conclusions.
50. Il existe une grande diversité de fonctions de gouvernance, lesquelles peuvent recouvrir, entre autres, l'audit, l'arbitrage, la coordination, l'orientation et la réglementation, sans toutefois englober la participation à la gestion opérationnelle au jour le jour de l'Internet lorsque celle-ci n'a pas d'incidence sur des questions de politique publique.
51. Le GTGI a envisagé différents modèles organisationnels qu'il propose ci-après pour examen.

### Modèle 1

52. Ce modèle envisage la création d'un conseil mondial de l'Internet (CMI), composé de membres désignés par chaque État, sur la base d'une représentation régionale adéquate, avec la participation d'autres parties prenantes. Ce conseil reprendrait les fonctions relatives à la gouvernance de l'Internet sur le plan international qu'exerce actuellement le Département du commerce du Gouvernement des États-Unis. Il remplacerait également le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN.
53. Le CMI serait notamment chargé de ce qui suit :
- Établir les politiques publiques internationales en ce qui concerne l'Internet et assurer le contrôle nécessaire en matière de gestion des ressources Internet : ajouts ou suppressions dans le fichier de la zone racine, gestion des adresses IP, introduction des noms de domaines génériques (gTLD), attribution et réattribution des noms de domaines de premier niveau de code de pays (ccTLD).
  - Établir les politiques publiques internationales et coordonner les autres grandes questions relatives à l'Internet comme le pollupostage, le respect de la vie privée, la sécurité informatique et la cyberdélinquance, qui ne relèvent pas tout à fait d'autres organisations intergouvernementales existantes.
  - Faciliter la négociation de traités, conventions et accords sur les politiques publiques relatives à l'Internet.
  - Favoriser la prise en compte de certaines questions de développement dans l'ordre du jour de l'Internet au sens large et donner des conseils à ce sujet, notamment mais pas seulement en matière de renforcement des capacités, de multilinguisme, de frais de connexion internationale équitables et fondés sur le coût et d'accès équitable pour tous.
  - Approuver les règles et procédures applicables aux mécanismes de règlement des différends et faire fonction d'arbitre si nécessaire.
54. La relation entre le CMI et les institutions techniques et opérationnelles de l'Internet tel un ICANN réformé et internationalisé devrait être officialisée. Dans le présent modèle, l'ICANN rendrait compte au CMI.
55. Le CMI devrait avoir l'ONU comme point d'ancrage.
56. Les États joueraient un rôle prépondérant en ce qui concerne les questions dont cet organe serait chargé. Le secteur privé et la société civile participeraient à ses travaux à titre consultatif.

**Modèle 2**

57. Il n'est pas indispensable de créer un organe de contrôle spécifique.
58. Il peut être nécessaire de renforcer le rôle du Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) pour répondre aux préoccupations de certains États concernant certaines questions bien précises.
59. Le forum proposé ci-dessus à la section V.A.1, auquel participeraient pleinement et sur un pied d'égalité toutes les parties prenantes, pourrait, outre les diverses fonctions décrites plus haut, assurer la coordination des contributions des participants, produire des analyses et formuler des recommandations sur certaines questions.
60. Ce forum assurerait la coordination des contributions des participants en créant un espace où toutes les questions se rapportant aux organismes de gouvernance de l'Internet existants pourraient être ouvertement débattues. Ces débats seraient rendus possibles par la transparence des organisations participantes, transparence dont tous les intéressés devraient s'engager à faire preuve.
61. Le forum serait en rapport, par ailleurs, avec des initiatives axées sur des points spécifiques, ou lancerait lui-même de telles initiatives afin de produire des analyses ou formuler des recommandations sur différentes questions relatives à l'Internet. Devraient participer à ces initiatives toutes les parties intéressées par la question, le but étant de formuler des recommandations à l'intention du forum et des parties prenantes.

**Modèle 3**

62. Pour les questions de politique générale qui touchent les intérêts nationaux et afin qu'un seul gouvernement ne joue pas un rôle prépondérant dans la gouvernance internationale de l'Internet, un conseil international de l'Internet (CII) pourrait s'acquitter des fonctions correspondantes, en particulier en ce qui concerne les compétences de l'ICANN/IANA.
63. Ce conseil pourrait en outre être chargé des questions de politique publique internationale relatives à la gestion des ressources Internet ainsi que de celles qui ne relèvent pas de la compétence d'autres organisations intergouvernementales existantes.
64. Les États joueraient un rôle prépondérant au sein du CII pour ces questions, le secteur privé et la société civile participant aux travaux à titre consultatif.
65. Le CII pourrait également avoir pour fonction de contribuer à placer certaines questions de développement au premier plan de l'ordre du jour concernant l'Internet au sens plus large.
66. Ce nouvel organe pourrait rendre caduque le Comité consultatif gouvernemental (GAC).
67. L'internationalisation proposée devrait s'accompagner d'un accord de pays hôte adéquat pour l'ICANN.

#### **Modèle 4**

68. Le modèle 4 regroupe trois domaines interdépendants de la gouvernance de l'Internet, à savoir l'élaboration de politiques, le contrôle et la coordination mondiale, et propose les structures suivantes pour s'acquitter des fonctions correspondantes :
- Élaboration de politiques publiques et prise de décisions concernant des questions de politique publique internationales liées à l'Internet, sous la direction des États.
  - Contrôle de l'organe responsable au niveau mondial du fonctionnement technique et opérationnel de l'Internet, sous la direction du secteur privé.
  - Coordination mondiale du développement de l'Internet grâce à un dialogue mené sur un pied d'égalité entre les États, le secteur privé et la société civile.
69. *Conseil des politiques Internet mondiales (CPIM)*
- Le CPIM serait chargé des questions de politiques publiques de portée internationale liées à l'Internet et contribuerait une perspective de politique publique au processus d'élaboration de normes techniques relatives à l'Internet.
  - Ce mécanisme serait placé sous la direction des États et chargé de questions dont s'occupent des organisations intergouvernementales existantes et d'autres questions de politique publique qui ne relèvent actuellement de la compétence d'aucune organisation particulière ou qui sont communes à plusieurs organes internationaux ou intergouvernementaux.
  - Le secteur privé et la société civile participeraient tous deux aux travaux du CPIM, en qualité d'observateurs.
70. *Société mondiale pour l'attribution des noms de domaine et numéros sur l'Internet (WICANN)*
- La WICANN serait chargée du développement de l'Internet du point de vue technique comme du point de vue économique (elle aurait donc un rôle semblable à celui que joue actuellement l'ICANN). Il s'agirait d'un organe piloté par le secteur privé qui serait formé à partir d'un ICANN réformé et internationalisé lié à l'ONU.
  - Au sein de la WICANN, les États auraient deux fonctions distinctes et séparées :
    - Contrôle de l'organe responsable, au niveau mondial, du fonctionnement technique et opérationnel de l'Internet (ICANN). Ce rôle revient actuellement au Département du commerce du Gouvernement des États-Unis. Il serait attribué à un Comité de contrôle dont les membres seraient désignés par l'organe intergouvernemental (Conseil des politiques Internet mondiales) et lui feraient rapport. Cette fonction de contrôle ne présenterait pas un caractère opérationnel ou de gestion;
    - La deuxième fonction serait consultative; il s'agirait pour la WICANN de jouer un rôle semblable à celui que joue actuellement le Conseil consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN.
  - Les États et la société civile participeraient tous deux aux travaux de la WICANN, à la fois en qualité d'observateurs et de conseillers.
  - La WICANN bénéficierait d'un accord avec le pays hôte.
71. *Forum mondial de la gouvernance de l'Internet (FMGI)*
- Le Forum mondial serait chargé de faciliter la coordination (et l'examen) des questions de politiques publiques liées à l'Internet.
  - Les États, le secteur privé et la société civile participeraient à ce forum sur un pied d'égalité.

### 3. **Coordination institutionnelle**

72. Conformément au paragraphe 50 de la Déclaration de principes du SMSI, le GTGI recommande aux secrétariats des organisations intergouvernementales et d'autres institutions qui s'occupent de questions de gouvernance de l'Internet de continuer à améliorer la coordination de leurs activités et à échanger des informations régulièrement aussi bien entre elles qu'avec les membres du forum.

### 4. **Coordination régionale et nationale**

73. Le GTGI estime que la coordination internationale doit s'appuyer sur la coordination des politiques au niveau national. La gouvernance de l'Internet au niveau mondial ne peut être effective que si elle cadre avec les politiques menées aux niveaux régional, sous-régional et national. Le GTGI recommande donc ce qui suit :

- a) Pour que les travaux sur la gouvernance de l'Internet soient pleinement appuyés aux niveaux régional et sous-régional, l'approche consistant à faire appel à de multiples parties prenantes doit être adoptée dans toute la mesure possible dans toutes les régions;
- b) Il doit y avoir coordination entre toutes les parties prenantes au niveau national et il serait bon de créer un comité permanent national de gouvernance de l'Internet auquel participeraient de multiples parties prenantes, ou un organe similaire.

## B. **Recommandations concernant la façon d'aborder les questions relatives à l'Internet**

74. Le GTGI a convenu qu'il existait deux conditions préalables transcendant toutes les autres en matière de renforcement de la légitimité des processus de gouvernance de l'Internet :

- Toutes les parties prenantes, en particulier celles des pays en développement, doivent être effectivement et utilement associées au processus.
- Les capacités nécessaires (savoir et ressources humaines, financières et techniques) doivent être créées dans les pays en développement.

75. Le GTGI a recensé un certain nombre de recommandations concernant les questions prioritaires décrites à la section III. Certaines d'entre elles se rapportent aux divers mécanismes de gouvernance de l'Internet proposés à la section V.A, les autres n'ont été attribuées à aucune institution spécifique.

### 76. **Administration des fichiers de la zone racine et des serveurs racines du système des noms de domaine**

- Il convient de définir les arrangements institutionnels nécessaires pour garantir la continuité, la stabilité et la sécurité du fonctionnement des serveurs racines du système des noms de domaine (DNS), ainsi que les responsabilités de ces entités et leurs relations.
- Comme il ne peut pas y avoir plus de 13 serveurs racines pour des raisons qui tiennent aux limites du protocole, il faudrait procéder à une analyse des besoins pour définir la façon dont l'architecture devrait évoluer pour répondre aux besoins des utilisateurs finals et déterminer notamment s'il y aurait lieu de procéder à une restructuration.
- Il faudrait préciser les arrangements institutionnels nécessaires pour garantir la continuité, la stabilité et la sécurité du fonctionnement du système racine pendant et après une éventuelle période de réforme de la gouvernance.

### 77. **Attribution des adresses IP**

- Il faudrait s'assurer, dans le cadre du passage à IPv6, que les politiques en matière d'attribution des adresses IP garantissent un accès équitable aux ressources.

#### 78. **Frais de connexion**

- Il faudrait inviter des institutions internationales et la communauté des donateurs à mener davantage d'études dans ce domaine, en particulier à examiner d'autres solutions comme le développement de dorsales IP régionales et la création de points d'accès locaux et régionaux.
- Il faudrait demander aux groupes qui étudient les questions liées à la gouvernance de l'Internet de prendre acte de la Déclaration de principes du SMSI, de façon à présenter un caractère multilatéral, transparent et démocratique et d'être à même de s'acquitter de leur tâche de manière coordonnée, en faisant appel à de multiples parties prenantes.
- Il faudrait inviter les organisations internationales compétentes à faire rapport sur ces questions à tout forum, organe ou mécanisme que le SMSI créerait pour s'occuper de questions relatives à la gouvernance de l'Internet et à la coordination mondiale.
- Il faudrait encourager les programmes de donateurs et autres mécanismes de financement du développement à prendre note de la nécessité de financer des initiatives qui favorisent la connectivité, les points d'échange Internet et la production de contenus locaux à l'intention des pays en développement.
- Sur la base des accords internationaux actuels, il faudrait encourager les parties intéressées à poursuivre et approfondir leurs travaux au sein des organisations internationales compétentes sur les questions touchant les liaisons Internet internationales<sup>41</sup>.

#### 79. **Stabilité et sécurité de l'Internet et cyberdélinquance**

- Il faudrait s'efforcer, en liaison avec toutes les parties prenantes, de créer entre les différentes autorités de police nationales des dispositifs et procédures compatibles avec une protection adéquate de la vie privée, des données personnelles et autres droits fondamentaux.
- Les États, en coopération avec toutes les parties prenantes, devraient se pencher sur la possibilité de mettre au point des outils et mécanismes, notamment des traités ou des dispositifs de coopération, propres à autoriser de véritables enquêtes judiciaires sur les infractions commises dans l'espace cybernétique et contre des réseaux et ressources technologiques et la poursuite de leurs auteurs devant la justice, en se penchant sur le problème de la juridiction transfrontières et ce, quel que soit le territoire à partir duquel l'infraction a été commise ou celui où se trouve le moyen technologique employé, dans le respect de la souveraineté des États.

#### 80. **Pollupostage**

- Il est indispensable qu'il y ait coordination au niveau mondial entre toutes les parties prenantes pour mettre au point des politiques et instruments techniques de lutte contre le pollupostage.
- Le SMSI devrait constater qu'il est indispensable de lutter contre le pollupostage et énoncer des principes d'action communs touchant la coopération dans ce domaine. Il devrait reconnaître que cette lutte doit se faire non seulement par le biais de la législation et de la répression transfrontières, mais également en encourageant l'industrie à s'autoréguler et en favorisant la recherche de solutions techniques, la création de partenariats entre les pouvoirs publics et la communauté des internautes, en menant des campagnes de sensibilisation auprès du public et en

<sup>41</sup> La question a été abordée en profondeur par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et l'Union internationale des télécommunications (UIT) et a été évoquée également à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

assurant la formation des utilisateurs. Dans ce contexte, il conviendrait de prêter une attention particulière aux obstacles auxquels se heurtent les pays en développement en matière de connexion à l'Internet et de bande passante. Une déclaration commune pourrait être approuvée à l'occasion du SMSI et annexée au(x) document(s) final(s) du Sommet.

81. **Liberté d'expression**

- Il faudrait veiller à ce que toutes les mesures prises en ce qui concerne l'Internet, en particulier pour des raisons de sécurité ou afin de lutter contre la délinquance, n'entraînent pas de violations des principes sur lesquels reposent les droits de l'homme.

82. **Participation effective à l'élaboration de politiques mondiales**

- Les organisations internationales, notamment les organisations intergouvernementales compétentes, devraient veiller à ce que toutes les parties prenantes, en particulier dans les pays en développement, aient la possibilité de participer à la prise des décisions qui les concernent, et promouvoir et appuyer une telle participation.

- Il faudrait s'efforcer tout particulièrement de pallier le manque de fonds qui empêchent les parties prenantes de pays en développement de participer de manière active et régulière aux processus internationaux de gouvernance de l'Internet.

83. **Protection des données et respect de la vie privée**

- Il faudrait encourager les pays dépourvus de lois relatives au respect de la vie privée et/ou à la protection des données personnelles, à mettre au point des règles et cadres juridiques clairs, avec la participation de toutes les parties prenantes, afin de protéger les citoyens contre un mauvais usage de leurs données personnelles, en particulier les pays où il n'existe pas de tradition juridique dans ce domaine.

- Le large éventail de questions relatives au respect de la vie privée décrit dans le rapport de base devrait être examiné dans un cadre associant de multiples parties prenantes en vue de définir les pratiques à adopter pour y répondre.

- Les politiques gouvernant les bases de données du WHOIS devraient être revues de façon à tenir compte de l'existence de lois relatives au respect de la vie privée applicables dans le pays où se trouve le prestataire d'enregistrement et dans celui où se trouve le titulaire de l'enregistrement.

- Il faudrait définir les politiques régissant les systèmes mondiaux d'authentification électronique et les besoins en la matière dans un cadre associant de multiples parties prenantes et s'efforcer d'élaborer dans ce domaine des propositions techniques ouvertes qui répondent à ces besoins.

84. **Droits du consommateur**

- Il faudrait s'efforcer de rendre pleinement et concrètement applicables les lois relatives à la protection du consommateur et les mécanismes de répression à la matière, afin de protéger le consommateur au cours de l'achat en ligne de biens physiques ou numériques et de services, notamment en cas de transactions transfrontières.

- Il faudrait s'efforcer de définir, en matière de défense des droits du consommateur, des normes sectorielles mondiales qui soient applicables à l'utilisation et/ou à l'achat en ligne de services de biens numériques. Ces efforts devraient être approuvés par toutes les parties prenantes et tenir compte des lois et réglementations locales applicables en matière de protection du consommateur, de droit de la propriété intellectuelle et autres questions connexes.

- Il faudrait créer un processus permanent associant de multiples parties prenantes pour évaluer les technologies nouvelles susceptibles d'avoir une incidence sur les droits du consommateur.

## 85. **Multilinguisme**

### a) Noms de domaine :

- Il faudrait veiller à ce que soit élaborée, de la base vers le sommet et selon un processus participatif, une politique transparente régissant l'introduction de noms de domaine multilingues.

- Il est indispensable de renforcer la participation de la coordination de tous les États et de toutes les parties prenantes au processus de gouvernance pour promouvoir la mise au point et l'application de solutions multilingues en matière de noms de domaine, notamment en ce qui concerne les adresses électroniques et la recherche de mots clefs.

- Il faudrait renforcer la coopération entre le groupe IETF et les registres de noms de domaine internationalisés (IDN)<sup>42</sup>, ce qui aurait pour effet de créer un environnement international sain pour la poursuite de la mise au point de normes techniques et d'un plan d'action visant le déploiement au niveau mondial.

### b) Contenus :

- Il faudrait intensifier les efforts visant à mettre au point des outils de création de contenus afin de faciliter la production de contenus multilingues.

- Les États, le secteur privé et la société civile sont encouragés à promouvoir et créer davantage de contenus dans les langues locales pour affichage sur l'Internet.

---

<sup>42</sup> Voir glossaire.

## Annexe

### Composition du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet et de son secrétariat

#### Président

**Nitin Desai** - Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Sommet mondial sur la société de l'information (Delhi/Mumbai)

#### Membres

**Abdullah Al-Darrab** - Adjoint au Gouverneur de la Commission des affaires techniques, de la communication et des technologies de l'information d'Arabie saoudite (Riyad)

**Carlos A. Afonso** - Directeur de la planification au sein du Réseau d'information pour le secteur tertiaire (Rits); membre du Comité directeur du Brésil pour l'Internet; membre de Non-Commercial Users Constituency (Rio de Janeiro)

**Peng Hwa Ang** - Doyen de l'École des communications et de l'information; Université technologique de Nanyang (Singapour)

**Karen Banks** - Coordinatrice de la mise en réseau et des actions de sensibilisation au sein de l'Association for Progressive Communications; Directrice de GreenNet (Londres)

**Faryel Beji** - PDG de l'Agence tunisienne de l'Internet (Tunis)

**Vittorio Bertola** - Président du Comité consultatif extraordinaire de l'ICANN; Président et responsable technique principal de Dynamic Fun (Turin)

**José Alexandre Bicalho** - Membre du Comité directeur du Brésil pour l'Internet; conseiller auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale des télécommunications (Brasilia)

**Kangsik Cheon** - Directeur de l'exploitation d'International Business Development, Netpia (Séoul)

**Trevor Clarke** - Représentant permanent de la Barbade auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (Genève)

**Avri Doria** - Chercheuse-consultante (Providence, Rhode Island)

**William Drake** - Président de Computer Professionals for Social Responsibility; associé principal au Centre international pour le commerce et le développement durable (Genève)

**Raúl Echeberría** - PDG de Latin American and Caribbean Internet Addresses Registry (Montevideo)

**Dev Erriah** - Président de l'Autorité des technologies de l'information et de la communication de l'île Maurice (Port-Louis)

**Baher Esmat** - Directeur de la planification des télécommunications au Ministère égyptien des technologies de l'information et de la communication (Le Caire)

**Juan Fernandez** - Coordinateur de la Commission du commerce électronique de Cuba (La Havane)

**Ayesha Hassan** - Responsable des politiques en matière de TIC; Chambre de commerce internationale (Paris)

**David Hendon** - Directeur des relations d'affaires au Ministère britannique du commerce et de l'industrie (Londres)

**Qiheng Hu** - Conseillère auprès de la Commission des sciences et des technologies du Ministère chinois de l'industrie de l'information; ex-Vice-Présidente de l'Académie des sciences de Chine (Beijing)

**Willy Jensen** - Directeur général de l'Autorité norvégienne des postes et des télécommunications (Oslo)

**Wolfgang Kleinwächter** - Professeur de politique et réglementation en matière de communications internationales à l'Université d'Aarhus (Aarhus)

**Jovan Kurbalija** - Directeur de la DiploFoundation à Genève/La Valetta (Genève)

**Iosif Charles Legrand** - Chercheur principal au California Institute of Technology (Pasadena, Californie)

**Donald MacLean** - Directeur de MacLean Consulting (Ottawa)

**Allen Miller** - Directeur exécutif de la World Information Technology and Services Alliance (Arlington, Virginie)

**Jacqueline A. Morris** - Consultante (Port of Spain)

**Olivier Nana Nzépa** - Coordonnateur de la Société civile africaine (Yaoundé)

**Alejandro Pisanty** - Directeur des services informatiques universitaires à l'Université nationale autonome de Mexico; Vice-Président du Conseil de l'ICANN (Mexico)

**Khalilullah Qazi** - Conseiller à la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (Genève)

**Rajashekar Ramaraj** - Directeur général de Sify Limited [Chennai (anciennement Madras)]

**Masaaki Sakamaki** - Directeur de la Division des communications informatiques au Ministère des affaires intérieures et de la communication (Tokyo)

**Joseph Sarr** - Président de la Commission des NTIC au Conseil régional de Dakar (Dakar)

**Peiman Seadat** - Conseiller à la Mission permanente de l'Iran auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (Genève)

**Charles Sha'ban** - Directeur exécutif d'Abu-Ghazaleh Intellectual Property (Amman)

**Lyndall Shope-Mafole** - Présidente de la Commission nationale présidentielle sur la société d'information et le développement de l'Afrique du Sud (Pretoria)

**Waudu Siganga** - Président de Computer Society of Kenya (Nairobi)

**Juan Carlos Solines Moreno** - Directeur exécutif de Gobierno Digital (Quito)

**Mikhail Yakushev** - Directeur du Service juridique du Ministère des technologies de l'information et de la communication de la Fédération de Russie (Moscou)

**Peter Zangl** - Directeur général adjoint à la Direction générale de la société de l'information à la Commission européenne (Bruxelles)

**Jean-Paul Zens** - Premier conseiller, Directeur du Service des médias et des communications du Secrétariat d'État du Luxembourg (Luxembourg)

#### Secrétariat

**Markus Kummer** - coordonnateur exécutif

**Frank March** - conseiller principal en matière de programmes

**Tarek Cheniti** - consultant

**Hind Eltayeb** - assistant administratif

\* \* \*

**Robert Shaw** - à temps partiel, détaché par l'UIT

**Howard Williams** - à temps partiel, détaché par l'université de Strathclyde

**David Satola** - Banque Mondiale (à temps partiel à titre personnel)

\* \* \*

**Chengetai Masango** - interne (avril-juillet 2005)

**Chango Mawaki** - boursier, en collaboration avec DiploFoundation (juin 2005)

**Seiiti Arata** - boursier, en collaboration avec DiploFoundation (juin 2005)

**Dhrupad Mathur** - boursier, en collaboration avec DiploFoundation (juin 2005)

## Annexe III – Références

La présente liste de documents, livres, et URL sert en tant que référence additionnelle sur le débat autour de la gouvernance de l'Internet. Un grand nombre de ces travaux comprennent une vaste bibliographie.

### Documents et livres:

- Carlos A. Afonso, “*Escenario para una nueva Gobernanza de Internet*”, version 6, GTGI, mai 2005. Disponible au centre d'information sur les propositions du Projet de gouvernance de l'Internet.
- Vittorio Bertola, *Internet Steering-Coordination Group*, GTGI, avril 2005. Disponible au centre d'information sur les propositions du Projet de gouvernance de l'Internet.
- David Bollier, *Silent Theft – The Private Plunder of our Common Wealth*, New York, Routledge, 2003.
- Center for Democracy and Technology, *ICANN and Internet Governance: Getting Back to Basics*, Washington, DC, julio de 2004 (<http://www.cdt.org>).
- William J. Drake, *Reframing Internet Governance Discourse: Fifteen Baseline Propositions*, Workshop on Internet Governance, UN ICT Task Force, New York, 25-26 mars 2004.
- Raul Echeberría, “*Cambios posibles en los Sistemas de Gobernanza de Internet: Servidores de raíz, Direcciones IP y nombres de dominio*” (Document de travail), GTGI, mai 2005. Disponible au centre d'information sur les propositions du Projet de gouvernance de l'Internet.
- Hans Klein and Milton Mueller, *What to do About ICANN: A Proposal for Structural Reform*, Proyecto de Gobernanza de Internet, abril de 2005.
- Wolfgang Kleinwächter, *Internet Co-Governance - Towards a Multilayer Multiplayer Mechanism of Consultation, Coordination and Cooperation (M3C3)*, GTGI, septembre 2004.
- Marcel Machill, *Who Controls the Internet? The Bertelsmann's Foundation Recommendations for Internet Governance*, Bertelsmann Foundation, Berlin, avril 2001.
- Don MacLean (ed.), *Internet Governance: A Grand Collaboration*, UN ICT Task Force, New York, septembre 2004.
- Don MacLean et al., *Louder Voices: Strengthening Developing Country Participation in International ICT Decision-Making*, Commonwealth Telecommunications Organisation and the Panos Institute, juin 2002.
- John Mathiason et al., *Internet Governance: The State of Play*, Proyecto de Gobernanza de Internet, septembre 2004.
- NGO and Academic ICANN Study (NAIS) Report, ICANN, *Legitimacy, and the Public Voice: Making Global Participation and Representation Work*, Compte-rendu exécutif, août 2001.
- Adam Peake, *Internet Governance and WSIS*, GLOCOM, Tokio: juillet 2004.

**URL:**

ICANN Watch – <http://www.icannwatch.org>

Projet sur la Gouvernance de l'Internet – <http://www.internetgovernance.org>

Liste de courrier du caucus sur la gouvernance de l'Internet/TIC –  
<https://ssl.cpsr.org/mailman/listinfo/governance>

UIT – <http://www.itu.int>

NAIS – <http://www.naisproject.org>

Groupe de travail sur les TIC de l'ONU – <http://www.unictf.org>

GTGI – <http://www.wgig.org>

CMSI – <http://www.wsis.org>

## Annexe IV – Glossaire

Le suivant glossaire est composé par plusieurs autres qui sont disponibles sur Internet, y compris le glossaire présenté comme annexe du Rapport du GTGI.

<b>BAD</b>	Banque asiatique de développement
<b>AfriNIC</b>	Centre d'information du réseau africain – le Registre régional d'Internet pour l'Afrique
<b>ALAC</b>	Comité consultatif At-Large. Responsable d'analyser et de fournir le conseil sur les activités de l'ICANN relatives aux intérêts des usagers individuels de l'Internet (la communauté « At-Large »)
<b>Anycast</b>	Un système d'adressage et de routage sur un réseau par lequel les données sont envoyées vers la "meilleure" adresse ou vers l'adresse "la plus proche" selon la topologie de routage.
<b>APC</b>	Association pour le Progrès des communications
<b>APEC</b>	Forum de coopération économique Asie Pacifique
<b>APNIC</b>	Centre d'information du réseau Asie Pacifique – le Registre régional pour les régions d'Asie et du Pacifique
<b>APT</b>	Télé communauté Asie Pacifique
<b>Fichier de la zone racine</b>	Fichier principal contenant des pointeurs vers les serveurs de noms pour tous les LTD
<b>ARIN</b>	Registre américain des numéros Internet – le Registre régional de l'Internet pour l'Amérique du Nord
<b>ASEAN</b>	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
<b>ASO</b>	Organisation de soutien aux adresses – Le but de ASO est d'analyser et de développer des recommandations relatives aux politiques concernant les adresses protocole Internet (IP) et d'appuyer le Conseil d'administration de l'ICANN
<b>ASTA</b>	Alliance technique anti-pourriel
<b>BafD</b>	Banque africaine de développement
<b>BID</b>	Banque interaméricaine de développement
<b>ccNSO</b>	Organisation de soutien aux noms de domaine des codes de pays. C'est l'organisme chargé de développer des politiques concernant les questions relatives aux ccTLD à l'échelle mondiale dans la structure de l'ICANN.
<b>ccTLD</b>	Nom de domaines de premier niveau de code de pays, par exemple .br (Brésil), .iq (Irak) ou .st (Sao Tomé et Príncipe)
<b>CENTR</b>	Conférence de Registres nationaux européens de domaines de registre de premier niveau
<b>CEPT</b>	Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications
<b>CERT</b>	Equipe de réponse aux urgences informatiques
<b>CERT/CC</b>	Centre de Coordination du CERT de Carnegie-Mellon University
<b>CIS</b>	Centre pour la sécurité de l'Internet
<b>CITEL</b>	Commission interaméricaine des télécommunications (Organisation d'Etats américains)
<b>CMSI</b>	Sommet mondial sur la société de l'information
<b>CNUDMI</b>	Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international
<b>COE</b>	Conseil d'Europe
<b>CompTIA</b>	Association industrielle de technologie informatique
<b>CRIS</b>	Droits de communication dans la société de l'information
<b>DHSI</b>	Droits humains dans la société de l'information

<b>Adresse IP</b>	Adresse protocole Internet : identifiant unique correspondant à chaque ordinateur ou dispositif sur un réseau IP. Il existe actuellement deux types d'adresse IP active, la quatrième version (IPv4) et la sixième version (IPv6). Introduite en 1983, IPv4 (qui utilise le chiffrement 32 bits) est la version la plus communément utilisée. Le déploiement du protocole IPv6 a débuté en 1999. Ce protocole utilise le chiffrement 128 bits.
<b>DISA</b>	Association de standards pour l'échange de données
<b>DNS</b>	Système de noms de domaine; le DNS traduit les noms de domaine en adresses IP
<b>EDIFICE</b>	Forum européen B2B pour l'industrie électronique
<b>ENISA</b>	Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information
<b>ETNO</b>	Association d'opérateurs européens de réseaux de télécommunications
<b>ETSI</b>	Institut européen des normes de télécommunication
<b>EU</b>	Union Européenne
<b>FIRST</b>	Forum des équipes de réponse aux incidents
<b>GAC</b>	Comité consultatif gouvernemental. Le rôle clé du GAC est de conseiller à l'ICANN en ce qui concerne les politiques publiques.
<b>GBDe</b>	Dialogue mondial des entreprises sur le commerce électronique
<b>GNSO</b>	Organisation de soutien aux noms génériques. Successeur des responsabilités de l'Organisation d'appui aux noms de domaine en ce qui concerne les domaines génériques de premier niveau.
<b>GTGI</b>	Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet
<b>gTLD</b>	Nom de domaine de premier niveau générique, tel que .com, .int, .net, .org, .info
<b>IAB</b>	Conseil pour l'architecture de l'Internet
<b>IANA</b>	Internet Assigned Numbers Authority
<b>ICANN</b>	Société pour l'attribution des noms de domaine et numéros sur l'Internet
<b>ICC</b>	Chambre de commerce international
<b>ICPEN</b>	Réseau international de protection des consommateurs et d'application de la loi
<b>ICRA</b>	Association de classification de contenus sur Internet
<b>IDN</b>	Noms de domaine internationalisés : adresses Web utilisant un jeu de caractères autre que l'ASCII
<b>IEEE</b>	Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens
<b>IETF</b>	Groupe de travail sur l'ingénierie Internet
<b>ILETS</b>	Séminaire international de télécommunications des corps de sécurité de l'Etat
<b>IPRs</b>	Droits de la propriété intellectuelle
<b>IPv4</b>	Quatrième version du protocole Internet
<b>IPv6</b>	Sixième version du protocole Internet
<b>ISC2</b>	International Systems Security Certification Consortium Inc.
<b>ISO</b>	Organisation Internationale de Normalisation
<b>ISOC</b>	Société Internet
<b>ISSA</b>	Association de sécurité des systèmes d'information
<b>ITA</b>	Association internationale de marques commerciales
<b>ITAA</b>	Association américaine des technologies de l'information
<b>IXP</b>	Point d'échange de l'Internet
<b>LACNIC</b>	Registre d'adresses Internet pour l'Amérique latine et les Caraïbes – Registre régional d'Internet pour l'Amérique latine et les Caraïbes
<b>MNC</b>	Consortium de noms multilingue
<b>MPAA</b>	Association américaine du cinéma
<b>NAFTA</b>	Traité de libre échange d'Amérique du Nord

<b>NAIS</b>	NGO and Academic ICANN Study
<b>NAP</b>	Point d'accès au réseau
<b>NATIA</b>	Association nationale de chercheurs techniques
<b>NATLD</b>	Organisation des noms de domaine de premier niveau de la région Amérique du Nord
<b>NCUC</b>	Groupe d'utilisateurs à vocation non commerciale. Voilà la circonscription de l'ICANN : organisations à but non lucratif pour le conseil de GNSO
<b>NGN</b>	Réseau de la prochaine génération
<b>NIC</b>	Centre d'information de réseau
<b>NIR</b>	Registre National d'Internet
<b>NRO</b>	Organisation des Ressources de Numérotation – un consortium des Registres Internet régionaux (RIR)
<b>OASIS</b>	Organisation pour l'avancement des standards d'information structurée
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>ODM</b>	Objectifs du Millénaire pour le développement
<b>OEA</b>	Organisation d'Etats américains
<b>OIG</b>	Organisation intergouvernementale
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>OMPI</b>	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ORDIG</b>	Dialogue ouvert régional sur la gouvernance de l'Internet : initiative présentée par le Programme de développement de l'information Asie-Pacifique (APDID) du PNUD
<b>PCTs</b>	Brevets, droits d'auteur et marques commerciales
<b>PEI</b>	Petits états insulaires
<b>Hameçonnage</b>	L'utilisation de l'Internet, généralement à travers un site web, pour essayer d'obtenir frauduleusement de l'information personnelle confidentielle: mots clé, numéros d'identification personnelle (NIP), etc.
<b>PI</b>	Protocole Internet
<b>PIR</b>	Registre public d'Internet. Organisation à but non lucratif constituant le registre pour les gTLD.org en représentation d'ISOC
<b>PKI</b>	Infrastructure de clés publiques
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>PPP</b>	Association publique-privée
<b>PRSP</b>	Documents stratégiques de réduction de la pauvreté
<b>PYMES</b>	Petite et moyenne entreprise (PME)
<b>Prestataire d'enregistrement</b>	Organe autorisé par un registre à vendre/enregistrer des noms de domaine pour le compte du registre. (On dit aussi d'un tel organe qu'il est « accrédité».)
<b>Registre</b>	Un registre est une société ou une organisation qui maintient une base de données des enregistrements pour les TLD ou les blocs d'adresses IP (par exemple, les RIR – voir ci-après). Certains registres fonctionnent sans aucun prestataire d'enregistrement et d'autres utilisent les services de prestataires mais autorisent également les enregistrements directs
<b>Regulatel</b>	Forum latino-américain des organisations régulatrices de télécommunications
<b>RIAA</b>	Association de l'industrie discographique des Etats-Unis
<b>RIPE/NCC</b>	Réseaux IP Européens/Centre de coordination de réseau – registre régional d'Internet pour l'Europe
<b>RIR</b>	Registre Internet régional. Ces organismes à but non lucratif sont chargés d'attribuer les adresses IP au niveau régional aux fournisseurs d'accès à l'Internet et aux registres locaux – les RIR actuels sont AfriNIC, APNIC, ARIN, LACNIC et RIPE/NCC

<b>Serveurs racines</b>	Les serveurs racines contiennent des pointeurs vers les serveurs qui gèrent un domaine racine (zone d'autorité) (terme anglais : authoritative servers) pour tous les TLD. Outre les 13 serveurs racines originels qui couvrent le fichier de la zone racine géré par IANA, il existe à présent un grand nombre de serveurs Anycast qui fournissent des informations identiques et ont été déployés dans le monde entier par certains des 12 premiers responsables.
<b>sTLD</b>	Noms de domaine de premier niveau « sponsorisés »
<b>TECF</b>	Trusted Electronic Communication Forum
<b>TIA</b>	Association de l'industrie des télécommunications
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et des communications
<b>TICD</b>	Technologies de l'information et des communications pour le développement
<b>TLD</b>	Domaine de premier niveau (voir aussi ccTLD, gTLD, et sTLD)
<b>TRIPS</b>	Aspects des Droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
<b>UDRP</b>	Politique uniforme de résolution des litiges sur les noms. Elle a été développée au début par l'OMPI et mise en place par l'ICANN en tant que procédé clé de résolution de controverses pour les noms de domaine.
<b>UIT</b>	Union Internationale des Télécommunications
<b>UN/CEFACT</b>	Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et des transactions électroniques
<b>UNCTAD</b>	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le développement
<b>UNESCAP</b>	Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie-Pacifique
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la science et la culture
<b>Unicode</b>	Standard destiné à fournir un numéro unique pour tout caractère, indépendamment de la plate-forme informatique, logiciel ou langage.
<b>UNICTTF</b>	Groupe de travail des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication
<b>UNIDROIT</b>	Institut international pour l'unification du droit privé
<b>UUCP</b>	Protocole Copie de Unix à Unix
<b>VoIP</b>	Téléphonie sur réseau IP
<b>W3C</b>	Consortium World Wide Web
<b>WAI</b>	Initiative pour l'accessibilité du Web W3C
<b>WATTC</b>	Conférence mondiale des représentants des administrations et des opérateurs des télécommunications)
<b>WCIT</b>	Conférence mondiale sur les télécommunications internationales
<b>WCO</b>	Organisation mondiale des douanes
<b>WHOIS</b>	Le WHOIS est un protocole de demande de renseignement axé sur la transaction, communément utilisé pour fournir des services d'information aux utilisateurs de l'Internet. Bien qu'utilisé à l'origine par la plupart des responsables des registres TLD (mais pas par tous) pour fournir des services « Pages blanches » et des informations concernant les noms de domaine enregistrés, il recouvre à présent une gamme de services beaucoup plus vaste, notamment WHOIS RIR (recherche d'information concernant l'attribution d'adresses IP)
<b>Wi-Fi</b>	Technologie d'accès sans fil à large bande
<b>Wi-Max</b>	Technologie d'accès sans fil à large bande et longue portée
<b>WITSA</b>	Alliance mondiale sur la technologie et les services de l'information
<b>WTPF</b>	Forum mondial des politiques de télécommunications